



Rapport de monitoring par la société civile
sur la qualité du cadre stratégique national
pour l'égalité, l'inclusion et la participation
des Roms et des gens du voyage en France



Funded by the



Ce rapport a été préparé par La voix des Rroms, une association française, et rédigé par William Bila et Saimir Mile.

Le rapport a été préparé dans le cadre de l'initiative "*Preparatory Action – Roma Civil Monitoring - Strengthening capacity and involvement of Roma and pro-Roma civil society in policy monitoring and review*" mise en œuvre par un consortium dirigé par le Democracy Institute of Central European University (DI/CEU), comprenant le European Roma Grassroots Organisations Network (ERGO Network), la Fundación Secretariado Gitano (FSG) et le Centre européen des droits des Roms (ERRC). Le rapport ne représente pas nécessairement les opinions du consortium.

L'initiative a été financée par la Direction générale de la justice et des consommateurs (DG Just) de la Commission européenne dans le cadre du contrat de service n° JUST/2020/RPAA/PR/EQUA/0095. Le soutien de la Commission européenne ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement les opinions des auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
INTRODUCTION	8
1. PARTICIPATION	10
1.1. Participation des Roms et Gens du voyage à la préparation de la stratégie	10
1.2. Participation des Rroms et gens du voyage dans la mise en œuvre, le monitoring et l'évaluation de la stratégie	11
1.3. Système de consultation politique avec la société civile et les parties prenantes .	12
1.4. Renforcement des communautés locales rroms	13
1.5. Renforcement des capacités de la société civile rrom.....	13
2. PERTINENCE	14
2.1. Lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination.....	14
2.2. Education	15
2.3. Emploi	16
2.4. L'accès à la santé	18
2.5. Logement, services essentiels et justice environnementale	20
2.6. Protection sociale et services sociaux	22
2.7. Services sociaux.....	22
2.8. Protection de l'enfance	23
2.9. Promotion (conscientisation) des arts, culture et histoire rromanis	24
3. EFFICACITÉ ESCOMPTÉE	25
3.1. Cohérence avec les politiques nationales et européennes apparentées	25
3.2. Responsabilité de la coordination et le monitoring de la stratégie	26
3.3. Qualité du plan.....	27
3.4. Financement	27
3.5. Monitoring et évaluation	28
3.6. Evaluation de l'efficacité attendue et de la durabilité	28
4. ALIGNEMENT SUR LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	29
4.1. Reflet de la diversité parmi les Roms.....	29
4.2. Articulation de l'approche généraliste et celle ciblée	30
4.3. Utilisation des instruments introduits par la recommandation du Conseil.....	30
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	31
RÉFÉRENCES	33
ANNEXE: LISTE DES PROBLÈMES ET DES CONDITIONS	34

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASEFRR	Association Solidarité Essonne Familles Roumaines et Roms
AGP	Action Grand Passage
AME	Aide Médicale de l'État
ARS	Agence Régionale de Santé
ASNIT	Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
ASP	Allocation de Sécurisation Professionnelle
CAF	Caisse des Allocations Familiales
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CEU	Central European University
CNCGDV	Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CREIC	Centre des Ressortissants Européens Inactifs Cmuistes
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DILCRAH	Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
EC	European Commission
EU	European Union
LGBTIQ+	Lesbian, Gay, Bisexuel, Transgenre, Intersexé, Queer et Questioning
ONG	Organisation non-gouvernementale
NRCP	National Roma Contact Point
SFRG	Stratégie française sur les Roms et Gens du voyage
SAS	Services Accès aux Soins
SIBEL	Sortie Inclusive du Bidonville per l'Emploi et le Logement

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour la première fois, le gouvernement français a réussi à concevoir une stratégie nationale qui respecte à la fois l'approche française et les demandes de la Commission européenne. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les contributions de la société civile rom. Il n'y a pas eu d'évaluation officielle de la stratégie précédente qui aurait pu fournir des orientations plus spécifiques concernant les enseignements tirés. Malgré cela, des améliorations notables ont été apportées. Dans la nouvelle "Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour "l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms", - que nous appellerons ici « Stratégie française sur les Roms et Gens du voyage » (SFRG), - l'ancienne approche qui mettait l'accent sur la sécurité, les expulsions forcées et la destruction des bidonvilles, qui affecte les Roms migrants de Roumanie et de Bulgarie, a été remplacée par une approche qui met l'accent sur l'inclusion sociale. Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant des Gens du Voyage¹, pour lesquels les préoccupations de sécurité semblent rester un obstacle à l'application de la loi sur les aires d'accueil.

Il reste à voir comment cette stratégie sera déclinée, mesurée et vécue. Il existe un potentiel d'améliorations significatives, résultat du processus qui s'est déroulé jusqu'à présent. Ce potentiel de changement positif réside dans la combinaison de deux points principaux : la priorité accordée à la lutte contre l'antisiganisme et la nature de la stratégie en tant que texte législatif non contraignant. Si cela s'accompagne d'une volonté renouvelée d'utiliser la stratégie de manière innovante et efficace, nous pouvons dire que cette stratégie est très prometteuse. Le point de contact national pour les Roms et d'autres autorités gouvernementales devront le démontrer par leurs actions afin de renverser l'opinion pessimiste d'une grande partie de la société civile.

Participation

La force et la capacité de la société civile en général en France sont relativement faibles. Dans ce contexte général, la société civile rom est particulièrement faible. Reconnaissant cet état des lieux, le Point de contact national sur les Roms s'est félicité de la participation de la société civile au processus d'élaboration de la stratégie, participation pour laquelle il a pris des mesures concrètes. La DIHAL a en effet lancé des appels ouverts pour obtenir des contributions et a intégré des recommandations des partenaires de la société civile dans la stratégie. Cette démarche doit être encouragée et poursuivie en tant qu'approche générale. Lorsque des recommandations spécifiques sur l'amélioration des processus ont été formulées, les autorités gouvernementales doivent faire preuve de volonté politique et mobiliser des ressources afin de maintenir et d'encourager l'engagement de la société civile en tant que partenaire pertinent. Les résultats politiques concrets doivent continuer à être définis par le point de contact, de même que les mesures d'évaluation de la réussite.

Pertinence

L'éducation, l'emploi, la santé, le logement, la protection de l'enfance dans le cadre de l'accès aux droits fondamentaux et aux services sociaux dans une approche universelle constituent l'essentiel des priorités de la stratégie, dans la continuité des politiques antérieures. Bien qu'une telle approche laisse peu de place aux aspects de la langue, de l'histoire et de la culture, ces derniers sont néanmoins abordés dans la stratégie. L'impact de la stratégie dans ces principaux secteurs dépendra des mécanismes de mise en œuvre qui n'ont pas encore été suffisamment précisés et qui devront être développés

¹ « Gens du voyage » est une appellation administrative française appliquée à des personnes dont l'habitat traditionnel est mobile

dans des plans d'action, que ce soit pour l'ensemble de la stratégie, pour chaque secteur ou pour chaque région.

Ce qui est encourageant et porteur d'espoir, c'est l'identification de l'antitsiganisme et la volonté politique de s'y attaquer. Le succès à long terme des autres objectifs mentionnés dans la stratégie et le succès des politiques publiques ciblant les populations qu'elle vise dépendront du maintien de la lutte contre l'antitsiganisme au rang de priorité transversale.

Efficacité escomptée

Il est difficile à l'heure actuelle de prévoir le succès potentiel de la stratégie alors qu'une grande partie de celle-ci n'identifie pas de mesures spécifiques ni de résultats attendus des politiques. Les délais, les étapes et les indicateurs ne sont pas toujours clairement identifiés. Il manque des mesures spécifiques sur la manière de traiter des problèmes qui sont bien identifiés dans la stratégie. Dans le présent rapport la société civile fournit plusieurs exemples montrant que les mesures existantes ne répondent pas de manière adéquate aux besoins des groupes cibles dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé. La persistance de tels problèmes qui ont déjà été identifiés, aurait dû appeler l'élaboration de mesures correctives plus spécifiques. D'un point de vue général, les problèmes critiques ont été correctement identifiés dans la stratégie. Dans certains cas, des recherches sont proposées, à juste titre. Le suivi dépendra justement des résultats de cette recherche. La façon dont les programmes de formation sont conçus et mis en œuvre déterminera in fine le succès du premier objectif de lutte contre l'antitsiganisme. Bien qu'il existe un consensus large pour dire que cet objectif est le plus pertinent et que de lui dépend largement la réussite du reste de la stratégie, on ne peut pas estimer ses chances de réalisation sans plus de détails sur les ressources qui seront mobilisées.

Alignement sur le cadre stratégique de l'UE pour les Roms

Le cadre stratégique de l'UE est avant tout une politique sociale et il va plus loin en incluant la participation et l'égalité. En tant que telle, l'approche universelle adoptée par les autorités françaises est le premier pas vers la création des conditions préalables nécessaires à la réussite. Bien que l'approche puisse être critiquée comme n'étant pas "spécifique aux Roms", c'est précisément pour cette raison qu'elle pourra être prise au sérieux dans le contexte français, qui ne reconnaît aucune minorité nationale. En outre, en tant qu'élément de la politique sociale visant à faire un effort particulier pour atteindre des populations précédemment négligées, il est aligné sur les objectifs du cadre de l'UE en tant que politique sociale.

Le fait de désigner l'antitsiganisme comme un objectif spécifique démontre une volonté de s'attaquer aux racines du problème et contribue également à créer les conditions préalables au succès des politiques qui ciblent en fait les victimes les plus visibles de l'antitsiganisme.

INTRODUCTION

La stratégie nationale « sur les Roms »

"La Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms", est une nouvelle stratégie qui témoigne d'une double évolution :

- Tout d'abord, il s'agit d'un document formel, nouveau et basé sur un travail analytique rigoureux par rapport à la période précédente. Auparavant, la position du gouvernement était ambiguë, oscillant entre le texte de la stratégie intitulée "Une place égale dans la société française", communiquée à la Commission européenne en 2011², et la circulaire interministérielle adoptée en 2012 sur les bidonvilles³.
- Deuxièmement, la position du nouveau gouvernement par rapport à la stratégie précédente prend en compte la contribution de la société civile rom. La première preuve en est l'établissement de l'antitsiganisme comme premier des trois objectifs stratégiques majeurs de la stratégie. Une étape clé est en train d'être franchie au moment de la rédaction de ce rapport : une conférence nationale sur l'antitsiganisme est prévue en juin 2022. Cette conférence est très prometteuse, sous réserve de quelques précautions quant à sa réalisation.

Les deuxième et troisième objectifs représentent une continuation quelque peu améliorée de l'ancienne approche dans le cadre des contraintes du droit constitutionnel français qui ne reconnaît aucune minorité nationale spécifique et tente de traiter l'extrême diversité des populations rromani de France en abordant des questions telles que l'accès aux droits fondamentaux, comme le logement, l'éducation et la santé pour tous.

Ces objectifs d'inclusion visent grossièrement deux groupes principaux de personnes : les habitants des bidonvilles intra-européens et les personnes catégorisées comme Gens du Voyage. La première catégorie est destinée à couvrir principalement la population romani migrante en France, venant principalement de Roumanie et de Bulgarie. La deuxième catégorie n'est pas une catégorie ethnique mais plutôt une catégorie administrative qui se réfère aux personnes enregistrées comme itinérantes sans référence à une quelconque ethnicité. Cependant, malgré cette intention, elle englobe indistinctement de nombreuses personnes qui s'identifient à des catégories telles que Manouche, Sinto, Yeniche, et d'autres qui sont perçues et stigmatisées comme des "gitans". Les membres d'un des groupes rromani qui n'entrent pas dans l'une de ces deux catégories ne sont pas directement couverts par la stratégie.

Le texte de la stratégie a été publié sur le site web du gouvernement au début de l'année 2022⁴, et le Point de contact national (DIHAL) a présenté la stratégie dans le cadre de deux réunions, l'une de la "Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles" et l'autre de la "Commission nationale consultative des gens du voyage". Comme il s'agit d'une stratégie interministérielle, le texte n'a pas eu besoin d'être soumis au Parlement. Des consultations avec la société civile ont eu lieu durant l'été 2021.

² Le texte communiqué à la Commission européenne peut être consulté sur le site : <https://www.angvc.fr/wp-content/uploads/2016/09/UE-20120201-Rapport-France-sur-strategie.pdf>

³ La circulaire interministérielle est consultable sur : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=6988

⁴ La Stratégie française est consultable sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/strategie_francaise_2020-2030_.pdf

À propos de ce rapport

Les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été recueillies lors de cinq entretiens avec des représentants d'associations rroms et pro-rroms de la société civile et d'un entretien avec le Point de contact national (DIHAL). Les questions posées lors des entretiens suivaient les lignes directrices recommandées par l'Université d'Europe Centrale. Ce rapport a été rédigé par l'association La Voix des Rroms, et certains membres du Collectif national Romeurope, en utilisant également des analyses et des contributions d'autres associations.

1. PARTICIPATION

1.1. Participation des Roms et Gens du voyage à la préparation de la stratégie

Afin d'encourager la participation des Roms à la préparation de la stratégie, le Point de contact national français a publié un appel ouvert demandant des contributions et des participants. Des contributions écrites soumises par les associations et les particuliers ont ensuite été publiées sur le site web du Point de contact (DIHAL) et ont fait l'objet d'une discussion entre le Point de contact et les ONG qui avaient répondu à l'appel ouvert. A notre connaissance, seule La Voix des Rroms a été auditionnée, et aucun participant potentiel n'a été exclu. Au nom des Gens du Voyage, les associations Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) et Action Grand Passage (AGP) ont soumis une contribution écrite commune, tout comme les organisations pro-Roms.

Dans sa contribution écrite ainsi que lors de l'audition, La Voix des Rroms a présenté sa principale recommandation pour la stratégie : la nécessité de traiter en profondeur l'antisiganisme, en commençant par la sensibilisation au phénomène, en développant la formation sur l'antisiganisme et un plan de mise en œuvre ciblant les institutions gouvernementales, leurs employés et, finalement, le grand public. Bien que cette suggestion ait été bien accueillie par le Point de contact national et qu'elle constitue actuellement le premier objectif du de la stratégie, l'indispensable formation des formateurs n'est pas explicitement mentionnée et est prévue se mettre en œuvre pendant l'implémentation de la stratégie.

L'impact des associations représentant les Gens du Voyage sur l'agenda et les décisions de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGV) est extrêmement limité et marginalisé par l'agenda et les politiques gouvernementales. Il en va de même pour les Commissions départementales. Bien qu'appelées à contribuer à la stratégie, seules les contributions des membres de la CNCGV ont été prises en considération (elles figurent en annexe de la stratégie). Un rapport détaillé contenant des propositions pour la stratégie de l'Observatoire des Droits des Citoyens Itinérants (ODCI), qui n'est pas membre de cette commission, a été communiqué au président de la CNCGV et soutenu par l'ASNIT, mais soit il n'a jamais été partagé avec les membres de la commission, soit semble ne pas avoir été pris en considération. Les propositions soumises par les membres de la commission n'ont été que partiellement incluses dans la stratégie. Les propositions remettant en cause la discrimination systémique à l'encontre du mode de vie nomade ont été rejetées. Après la première contribution, les ONG n'ont plus été associées au processus d'élaboration de la stratégie jusqu'à sa version définitive.

Etant donné que le champ d'application de la stratégie s'est jusqu'à présent principalement concentré sur deux groupes de bénéficiaires cibles, les personnes vivant dans des bidonvilles et les Gens du Voyage, les Rroms n'entrant pas dans ces deux catégories pourraient ne pas se sentir suffisamment concernés ou motivés pour participer à un tel plan. Ce sont précisément ceux qui ne sont pas couverts par cette stratégie qui sont les plus à même de permettre la réalisation de l'objectif d'une participation visible de la société civile, notamment les Rroms des classes moyennes qui passent pour des membres assimilés de la société française. Ce groupe pourrait être intéressé à participer aux questions de discrimination en dehors du thème de l'inclusion sociale. Il en a la capacité économique et intellectuelle. Il s'agit de Rroms, mais leur statut socio-économique ne correspond pas à la définition des personnes socialement exclues, et ils ne sont donc pas la cibles explicitement par la stratégie française.

En tant que telle, la stratégie française ne distingue pas clairement entre l'exclusion et la discrimination, et ne prend pas en compte le fait que les Rroms existent au-delà de ceux

qui sont exclus socialement de manière visible. En outre, l'approche institutionnelle française considère les communautés ethniques autonomes comme négatives⁵ et n'encourage pas des solutions basées sur ces communautés se substituer ou même compléter celles de droit commun. En effet, une telle approche serait perçue comme un compromis inacceptable par rapport à l'approche universaliste adoptée par l'État, conformément aux interprétations traditionnelles et actuelles de la constitution française. Il est logique dans ce contexte que les groupes visés par la stratégie ne soient pas inclus dans la stratégie nationale, étant donné les critères sociaux spécifiés par la Commission européenne. L'inclusion sociale relevant de la responsabilité de l'Etat, il n'incombe pas aux Roms ou à leurs organisations de développer la capacité à résoudre ces problèmes.

Quoiqu'il en soit, les classes moyennes roms ont démontré une tendance à se tenir à distance des Roms vivant dans des situations précaires par désir d'auto-préservation, afin d'éviter le stigmate d'être racialisé en tant que membre d'une communauté qui souffre de discrimination et d'exclusion sociale.

Ironiquement, l'approche de la stratégie française, qui tente délibérément d'éviter les références à une quelconque ethnicité en abordant les préoccupations socio-économiques en plus de l'accès aux droits fondamentaux, est entièrement alignée sur les aspects implicites de l'approche de la Commission européenne, qui met fortement l'accent sur la politique sociale et l'applique à une catégorie ethnique. Malheureusement, cela crée une confusion quant à la différence entre l'ethnicité et la classe socio-économique en ce qui concerne les populations rromanes.

En fait, pour obtenir la participation volontaire des membres "invisibles" (c'est-à-dire des membres de la classe moyenne socialement assimilés) des groupes rromanes, il faudrait leur donner l'assurance qu'ils continueront à bénéficier de la sécurité immatérielle et du bien-être économique pour lesquels actuellement ils doivent payer le prix de l'invisibilité. La menace de la perte d'emploi, de dommages à leurs biens personnels et de violence physique est également directement liée à la prévalence de l'antisiganisme. S'attaquer à l'antisiganisme en profondeur pourrait conduire à la mobilisation de ces ressources précieuses, non seulement pour le mouvement d'émancipation des Roms, mais aussi pour la société française dans son ensemble. Les perceptions actuelles n'assimilent pas les Roms à des citoyens actifs et cet aspect de l'antisiganisme peut être considéré comme un facteur influençant les présupposés de la stratégie.

Parmi les autres organisations de la société civile qui ont été invitées à contribuer mais n'ont pas répondu, on peut citer Amnesty International et SOS Racisme.

1.2. Participation des Roms et gens du voyage dans la mise en œuvre, le monitoring et l'évaluation de la stratégie

La coopération et la participation avec les ONG roms devraient se poursuivre une fois que la mise en œuvre de la stratégie commencera ; cependant, ces consultations portent principalement sur la conception et le contenu des mesures politiques, mais pas sur leur déploiement réel, la mise en œuvre sur le terrain. La mise en œuvre d'une politique publique relève du gouvernement, qui doit allouer les ressources nécessaires. Quoi qu'il en soit, dans son état actuel, la société civile rrom n'a pas la capacité de mener des actions de mise en œuvre.

Nous n'avons pas connaissance d'un autre suivi ou d'une autre évaluation de la stratégie que le présent rapport et d'autres similaires rédigés sous le projet Roma Civil Monitor. De même, en ce qui concerne les mesures qui peuvent être utilisées pour évaluer le succès, la société civile rrom en France n'a pas la capacité de déployer de manière

⁵ Ceci est considéré comme du communautarisme

indépendante des processus de suivi et d'évaluation. La Voix des Rroms estime qu'il est de la responsabilité et du devoir du gouvernement de consacrer le budget et les ressources nécessaires pour mesurer le degré de réalisation de ses objectifs. La société civile rrom, à son état actuel, peut tout au plus fournir des conseils et réaliser un audit sur un échantillon limité de processus récurrents, mais elle a apporté à un nombre très limité de personnes une expertise extrêmement précieuse sur l'antisiganisme, qui doit être valorisée, partagée et diffusée dans toute la sphère publique afin de garantir l'efficacité des politiques et des actions d'inclusion.

L'absence d'une société civile rom bien développée en France reste un obstacle majeur à une plus grande participation des Rroms. Tant qu'un groupe de personnes continuera à être perçu comme "tsigane", - c'est-à-dire comme étant dans sa définition en dehors des normes des attentes sociétales acceptées, - toute tentative d'inclusion du groupe en question sera aussi perçue aussi comme une action futile. La construction idéologique et ses stéréotypes doivent être démasqués avant que les groupes rromanis puissent être compris comme des populations ayant leur propre histoire et leur propre culture, indépendamment des perceptions créées par l'altérisation. La constitution française interdit à la fois de discriminer et de favoriser un groupe communautaire par rapport à un autre, ce qui rend officiellement impossible de savoir si des Rroms sont employés par le point de contact national. Toutefois, à notre connaissance, une telle présence serait perceptible si elle existait. Tous ces éléments peuvent être considérés comme des obstacles au renforcement des capacités.

1.3. Système de consultation politique avec la société civile et les parties prenantes

En ce qui concerne tout système de consultation visant à garantir l'inclusion des divers segments de la population rromani, nous retrouvons les mêmes limites des deux catégories couvertes par la stratégie : il existe une "Commission nationale consultative des gens du voyage"⁶ et une "Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles". Alors que la première réunit quatre catégories de membres, dont des représentants des gens du voyage nommés par le Premier ministre, et est consultée - plus ou moins efficacement - pour avis dans les processus décisionnels, la seconde est plutôt une plate-forme qui rassemble des organisations de la société civile, des autorités locales volontaires et des organismes indépendants impliqués ou intéressés par le thème de la résorption des bidonvilles. Ces deux commissions sont pilotées par deux services distincts de la DIHAL, qui est le point de contact national sur les Rroms.

Le Point de contact national comprend le besoin et encourage la contribution des partenaires de la société civile. Il reconnaît ce besoin, mais il n'est pas en mesure d'entreprendre le renforcement des capacités nécessaire pour s'assurer d'avoir des partenaires solides à court terme. La poursuite de la coopération avec ses partenaires existants peut contribuer à répondre partiellement à ce besoin à long terme en continuant à solliciter des contributions par le biais d'appels ouverts et de consultations publiques. Pour la stratégie 2020-2030, la DIHAL a planifié longtemps à l'avance et prévu suffisamment de temps pour recueillir les réponses et intégrer les contributions des participants qui le souhaitaient. Il n'existe pas encore de calendrier régulier de consultations ou d'appels ouverts prévus pour l'avenir qui soit actuellement visible. Cela pourrait être développé dans le cadre du plan de mise en œuvre et mériterait d'être envisagé.

⁶ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Solidarite/Gens-du-voyage/Actualites-Gens-du-voyage/Commission-nationale-consultative-des-Gens-du-voyage-CNCGDV>

1.4. Renforcement des communautés locales rroms

La société civile rrom est très faible, ce qui se traduit par un manque de cohésion entre les différents groupes rromans présents sur le territoire français depuis des générations, une méconnaissance de ces personnes par la population en général et l'incapacité du gouvernement à les cibler légalement dans le cadre de la constitution française telle qu'elle est actuellement interprétée. Par conséquent, la stratégie ne peut pas être considérée comme un moyen d'action direct pour les communautés rromanes qui n'ont pas été directement ciblées par la stratégie. Indirectement cependant, si la lutte contre l'antisémitisme ne se limite pas à cibler des personnes uniquement sur la base de leur statut social, on peut s'attendre à ce que certains parmi les nombreux Rroms hors du champ des deux autres objectifs (gens du voyage et bidonvilles) puissent être mobilisés et responsabilisés pour améliorer la participation de la communauté à la vie publique.

1.5. Renforcement des capacités de la société civile rrom

La stratégie vise spécifiquement la promotion de la coopération de la société civile et le renforcement de la participation citoyenne pour les deux groupes cibles mentionnés dans le plan. Elle mentionne également les domaines de la culture et de la mémoire collective pour les Gens du Voyage. Ces deux sujets semblent clairement s'appuyer sur des initiatives antérieures. Si de telles initiatives passées - comme la Charte "Culture - voyageurs et tsiganes de France" et les diverses commémorations liées à l'internement des nomades pendant la Seconde Guerre mondiale - doivent être saluées et soutenues, il semble nécessaire d'en élargir la portée et le soutien, notamment en suscitant de nouvelles, en particulier de la part de la jeune génération et des femmes.

Pour les habitants des bidonvilles, le deuxième groupe cible, l'accent est mis sur le développement de la participation citoyenne. Cependant, si la partie de la stratégie qui consiste à leur offrir des solutions de logement permanent appropriées est couronnée de succès, ils ne feront plus partie du groupe cible, car ils auront échappé au cercle vicieux de la pauvreté lié à la vie dans un squat ou un bidonville illégal. Il est ironique d'essayer de développer une participation citoyenne à long terme avec un groupe qui sera éliminé si la politique est couronnée de succès, c'est-à-dire qui ne sera plus en situation de pauvreté. La stratégie mentionne explicitement qu'elle répondra au besoin permanent de participation citoyenne des personnes vivant en état de pauvreté absolue, tout en essayant d'éliminer la condition de pauvreté. Cela répond aux exigences de la Commission européenne, mais n'est pas logique en tant qu'objectif politique.

Bien que la stratégie mentionne la possibilité d'inclure certaines personnes ayant vécu dans de telles conditions dans une société civile rom renforcée, en donnant de leur temps à d'autres personnes en situation de pauvreté alors qu'elles viennent elles-mêmes à peine d'en échapper, ceci n'est peut-être pas une option si attrayante pour les personnes qui souhaitent rester en dehors d'une pauvreté perçue comme inhérente à leur identité. Cela établit presque une étiquette de classe de pauvreté permanente pour ceux qui devraient continuer à jouer ce rôle. Dans les cas où il y a eu de la participation de ces personnes, elle s'est limitée à la participation à certains organes consultatifs appelés "conseils de la vie sociale" qui discutent des problèmes concrets des bénéficiaires des projets d'inclusion. Même là, cette participation était très superficielle et ni les représentants ni leurs pairs bénéficiaires n'étaient préparés ou accompagnés pour que le mécanisme de représentation/participation puisse fonctionner.

2. PERTINENCE

2.1. Lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination

Bien que le cadre juridique de la lutte contre les discours de haine et la discrimination soit bien développé en France, il reste difficile de prouver l'existence d'une discrimination dans de nombreux cas. Lorsque des types spécifiques de discrimination sont identifiés et donnent lieu à des modifications de la législation, la lutte contre eux devient plus efficace lorsque des budgets sont alloués à la sensibilisation et à la formation. Par exemple, on observe qu'un plus grand nombre de cas de discrimination à l'encontre des personnes LGBTIQ+ sont signalés et font l'objet de poursuites judiciaires. La sensibilisation et les résultats positifs obtenus en matière de recours contre les auteurs de ces infractions encouragent d'autres victimes à se manifester. La France est confrontée à des problèmes importants dans la lutte contre l'antitsiganisme. Le racisme manifeste à l'égard des Roms et des personnes perçues comme "tsiganes" reste non seulement socialement acceptable, mais dans les cas où une telle discrimination peut être facilement prouvée, les fonctionnaires se sont montrés réticents à appliquer les lois existantes qui pourraient répondre à ces questions de manière plus que satisfaisante⁷. Ce dernier exemple montre que la méconnaissance de ce qu'est l'antitsiganisme est en corrélation avec le fait qu'il semble être universellement présent, puisque les autorités chargées de l'application de la loi peuvent également percevoir le discours antitsigane comme ne contrevenant pas à la loi.

En nommant spécifiquement l'antitsiganisme et en en faisant le premier de ses trois objectifs majeurs, la stratégie a fait un grand pas en avant dans cette nouvelle décennie. La décennie précédente n'avait pas de stratégie formelle clairement et unanimement identifiée. La position du gouvernement était ambiguë, oscillant entre le texte de la stratégie intitulée "Une place égale dans la société française", communiquée à la Commission européenne en 2011, et la circulaire interministérielle adoptée en 2012 sur les bidonvilles. Cette fois-ci, l'Etat a effectué un travail de recherche rigoureux et énoncé des principes directeurs importants. Dans cette nouvelle décennie, il y a aussi un nouveau gouvernement qui a pris une position par rapport à la stratégie précédente, qui prend en considération la contribution de la société civile. L'établissement de l'antitsiganisme comme premier des trois objectifs stratégiques majeurs de la stratégie est un résultat direct de la contribution de la société civile rom. Une étape clé a été franchie lors de la rédaction de ce rapport : une conférence nationale sur l'antitsiganisme est prévue pour le 28 juin 2022. Cette conférence est très prometteuse, sous réserve de l'atténuation de certains risques quant à sa réalisation. L'antitsiganisme n'a jamais été officiellement reconnu par une institution gouvernementale et il est à peine connu en tant que concept. Certains sont même réticents à l'idée de s'attaquer à une forme spécifique de racisme/discrimination plutôt que de la traiter dans le cadre de politiques générales/universelles, bien que la première étape ait été franchie.

L'antitsiganisme est le problème le plus important auquel sont confrontés les Roms et les gens du voyage en France aujourd'hui. Sans l'aborder, il est impossible de comprendre qui sont les populations rromani dans le pays et comment leur diversité va au-delà des deux groupes nommés dans la stratégie afin de pouvoir répondre à leurs besoins à l'avenir. La difficulté réside dans les détails (par exemple, le contenu de la formation prévue dans la stratégie pour les fonctionnaires et dans l'ensemble, la

⁷ Par exemple, bien qu'une plainte ait été déposée par La voix des Roms auprès du parquet suite à des incidents de discours de haine et à une série d'agressions physiques au printemps 2019, aucun des auteurs des appels à la violence n'a été poursuivi. De même, aucun de la douzaine d'incidents signalés soumis à PHAROS, un service de police spécialisé dans les discours de haine, n'a reçu de réponse. Il en a été de même pour les Roms qui ont tenté de porter plainte pour dégradation et vol de biens personnels et pour lesquels la police a illégalement refusé d'enregistrer la plainte au motif que les faits s'étaient produits sur un terrain privé "sans droit ni titre". Par ailleurs, les banques exigent souvent des documents supplémentaires qui ne sont normalement pas nécessaires pour ouvrir un compte bancaire, tels qu'une fiche de paie.

formation des formateurs qui n'est pas mentionnée dans la stratégie et dont dépendra le succès de cette formation des fonctionnaires...) et les ressources qui y sont consacrées, ainsi que l'application des conséquences qui s'imposent dans les cas où l'antitsiganisme est prouvé à l'avenir. Tout cela dépendra en grande partie de la manière dont l'exécution du plan parviendra à être mise en œuvre de manière transversale, plutôt qu'en silo, où ses effets n'auront aucune chance de s'enraciner. Environ 16 actions sont prévues, toutes avec un langage fort qui montre une volonté de prendre des mesures sérieuses ; cependant, les détails concernant la façon d'assurer la mise en œuvre de ces mesures restent vagues et les indicateurs pour définir leur succès n'ont pas encore été définis en ce qui concerne le premier objectif de lutte contre l'antitsiganisme. En outre, les deuxième et troisième objectifs de la stratégie concernant l'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage et des personnes vivant actuellement dans des bidonvilles ne mentionnent pas du tout l'antitsiganisme, que ce soit dans le résumé du plan ou dans les mesures d'évaluation proposées. Cela peut refléter le manque de compréhension actuel au sein du Point national de contact concernant la nature transversale du fonctionnement de l'antitsiganisme, ou la preuve que le plan a besoin de ressources supplémentaires pour être développé plus avant. Il sera important de démontrer aux partenaires du Point de contact que la lutte contre ce phénomène doit être mise en œuvre de manière transversale pour être efficace.

Pour illustrer davantage le propos, en ce qui concerne Gens du Voyage, les mesures présentées sont principalement celles déjà en place. Elles sont insuffisantes pour garantir les droits des familles itinérantes/semi-itinérantes. La stratégie ne remet nullement en cause l'anti-nomadisme systémique qui menace de plus en plus les modes de vie et les cultures itinérantes en France. La seule forme de racisme prise en compte est celle des actes individuels de racisme. Le racisme systémique n'est pas examiné de près en ce qui concerne l'anti-nomadisme. Il s'agit notamment des règlements d'urbanisme, de la loi Besson⁸ (loi relative à l'habitat mobile : Les Gens du Voyage sont obligés de séjourner sur des aires d'accueil inadéquates⁹, le plus souvent intégrées dans des lieux impropre à l'habitation), et la législation répressive qui a criminalisé le mode de vie nomade¹⁰. La législation et la réglementation administrative (le droit commun) sont adaptées aux populations sédentaires mais ne sont pas adaptées aux modes de vie nomades et semi-nomades, et entraînent donc une discrimination indirecte.

2.2. Education

La France est confrontée à d'importants problèmes d'antitsiganisme qui affectent l'accès à l'éducation des Rroms, en particulier des membres des deux groupes directement visés par les deuxième et troisième objectifs de la stratégie. En ce qui concerne l'accès à la scolarisation continue (qui comprend l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire), la stratégie reconnaît ce problème et l'aborde en énumérant le cadre juridique existant et en expliquant comment il devrait être suffisant pour fournir des remèdes. L'approche se concentre sur la manière de mieux appliquer le cadre existant afin qu'il parvienne à traiter exactement ce qui n'a pas été traité en réalité.

Alors que les lois actuelles exigent que tous les enfants aillent à l'école, quelle que soit leur nationalité, des autorités locales refusent encore trop souvent l'inscription d'enfants qu'elles ne perçoivent pas comme des résidents légitimes. La réticence des autorités

⁸ Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000583573/>.

⁹ Une carte interactive de toutes les aires françaises d'accueil (environ 1400 sites) est disponible à l'adresse : [https://visionscarto.net/aires-d'accueil-les-donnees#:~:text=Nombre%20d'aires%20s%C3%A9lectionn%C3%A9es%20%3A%201355,mairie%20%3A%202%2C7%20km.&text=%20Les%20aires%20d'accueil%20sont,de%20grand%20passage%20\(GP\)](https://visionscarto.net/aires-d'accueil-les-donnees#:~:text=Nombre%20d'aires%20s%C3%A9lectionn%C3%A9es%20%3A%201355,mairie%20%3A%202%2C7%20km.&text=%20Les%20aires%20d'accueil%20sont,de%20grand%20passage%20(GP))

¹⁰ Acker William, *Où sont les gens du voyage? Inventaire critique des aires d'accueil*, Editions du commun, 2021. Disponible sur :

https://cdn.shopify.com/s/files/1/0079/3313/2881/files/Ou_sont_les_gens_du_voyage_-_William_Acker.pdf?v=11950590303093634809

locales à inscrire les enfants à l'école, qui constitue une violation de la loi, ne donne pas souvent lieu à des réactions rapides de la part des autorités nationales, qui pourraient faire appliquer les lois en vigueur pour garantir la non-discrimination. Par exemple, lorsqu'un maire refuse l'inscription d'un mineur à l'école, le préfet peut passer outre cette décision, car selon la loi nationale, tous les enfants, quelle que soit leur citoyenneté, sont tenus d'aller à l'école en France. Le préfet est un prolongement du gouvernement national qui peut passer outre les autorités locales qui outrepassent leurs limites. Ce refus au niveau local fait que les enfants attendent de recevoir une éducation entre deux lieu d'installation pendant des périodes si longues qu'ils déménagent souvent dans une nouvelle localité avant d'avoir été acceptés à l'école et doivent recommencer le processus dans la nouvelle localité. Cela peut s'appliquer dans une certaine mesure aux Gens du Voyage, en raison de leur mode de vie itinérant, mais c'est très courant pour les Roms qui vivent dans des squats et des bidonvilles illégaux, et qui peuvent être obligés de déménager lorsque leurs habitations sont détruites par les autorités sans qu'une solution de logement acceptable ne soit proposée. Ces réalités sont généralement reconnues par la stratégie, mais ne sont pas toujours prises en compte lorsqu'il s'agit de proposer des solutions temporaires telles que l'hébergement dans des hôtels sociaux pour les habitants des bidonvilles.

Une autre particularité concernant les Gens du Voyage démontre la difficulté de respecter les généralités de ce qui est promis en raison des détails des politiques mises en œuvre. Par exemple, la stratégie mentionne le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) pour garantir la continuité de la scolarisation des familles du voyage, bien qu'une loi récente (loi contre le séparatisme du 24 août 2021)¹¹ rende beaucoup plus difficile le droit de s'inscrire dans le cadre de cette forme de scolarisation. La question de savoir comment ce problème sera résolu reste posée, de même que celle des autres obstacles juridiques susceptibles de se présenter en rapport avec d'autres objectifs généraux de la stratégie.

Les mesures suggérées dans la stratégie comprennent des réunions et des consultations régulières avec les premiers concernés pour répondre à la nécessité de scolariser les enfants, ainsi que des propositions visant à faciliter un accès plus rapide aux recours juridiques existants, après coup, de la part des autorités gouvernementales actuellement habilitées à résoudre ces problèmes. Le recours à des médiateurs pour faciliter de telles instances est également recommandé. La question est abordée en partant de l'hypothèse raisonnable que les recours appropriés existent et qu'aider à combler le fossé entre les personnes qui n'ont pas obtenu de résultats ou qui ne savent pas comment accéder à leurs droits serait la manière la plus non-discriminatoire de résoudre la situation. Ce qui reste à voir, c'est si des efforts et des ressources suffisants seront consacrés pour combler ce fossé et comment mesurer les résultats de ces efforts en temps opportun afin d'apporter des améliorations continues pour atteindre ceux qui ont besoin d'exercer leurs droits à l'éducation.

Pour combler cette lacune, il est aussi absolument nécessaire de s'attaquer à la présence actuelle de l'antitsiganisme, ceci comme un moyen de prévention et d'évitement proactif de telles situations concernant des agents publics qui agissent actuellement de manière discriminatoire. Cela n'est pas spécifiquement mentionné (que ce soit au niveau local ou national) dans les parties concernant l'accès à l'éducation dans les deuxième et troisième objectifs de la stratégie.

2.3. Emploi

Conformément à l'objectif sectoriel 2 de la recommandation du Conseil, la stratégie française s'engage à promouvoir l'égalité d'accès à un emploi durable et de qualité pour les personnes "identifiées" comme "Roms". Ainsi, l'UE recommande aux États membres d'élaborer des plans d'action individualisés qui tiennent compte des préférences et des motivations des bénéficiaires, des obstacles qu'ils rencontrent et des raisons pour

¹¹ [LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République \(1\)](#)

lesquelles les personnes sont au chômage ou inactives. Les États membres sont invités à développer des programmes qui soutiennent les premières expériences professionnelles, les stages, les apprentissages et le développement de carrière.

Ce point est abordé par la section 3.3 de la stratégie, qui mentionne le programme "Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement" (SIBEL) en 2019, visant à offrir une formation et un accès à l'emploi et au logement couplé à un accompagnement individuel renforcé pour les ressortissants intracommunautaires vivant dans des bidonvilles. Si les associations soulignent la valeur ajoutée de ce dispositif (qui ne devrait cependant pas être proposé aux seuls ressortissants de l'UE mais à toutes les personnes quelle que soit leur nationalité), il convient de souligner plusieurs lacunes du programme qui l'empêchent de prendre pleinement en compte les désavantages que rencontrent les personnes cibles dans l'accès à l'emploi durable.

Tout d'abord, les différentes conditions administratives pour bénéficier du programme SIBEL peuvent s'avérer trop contraignantes pour les personnes : un compte bancaire à son nom, une pièce d'identité, une inscription au Pôle emploi et une domiciliation (également recommandée : avoir un certain niveau de français et des ressources financières à l'entrée du programme). Ainsi, les nombreuses difficultés d'accès à la domiciliation, constatées dans plusieurs enquêtes, bloquent les bénéficiaires potentiels du système. Tant que ce dossier administratif n'est pas complet, aucun paiement des bénéficiaires de l'ASP¹² ne peut avoir lieu, ce qui peut conduire à un décrochage. Enfin, la rémunération, qui oscille entre 200 et 300 euros par mois, arrive souvent en retard, même en cas de dossier complet. Il n'y a pas non plus de prise en charge des frais de transport pour se rendre sur les lieux de formation, c'est-à-dire pas de prise en compte des obstacles matériels à la mobilité.

Enfin, poursuivant l'objectif de réduire l'écart d'emploi entre les hommes et les femmes, la stratégie française précise que le programme accordera "une attention particulière à la situation des femmes". Cependant, cette "prise en compte" n'est pas accompagnée de mesures concrètes garantissant l'inclusion. Par exemple, le financement DIHAL¹³ du programme SIBEL pourrait étendre l'aide à la garde d'enfants ou les dispositifs garantissant la mobilité des personnes sans permis de conduire. Il est nécessaire d'établir des indicateurs sur le nombre d'abandons du programme, le nombre de personnes ayant réussi à sortir des bidonvilles, ainsi qu'un indicateur qualitatif permettant de mesurer le degré d'autonomie durable des personnes ayant réussi.

Ces mesures de promotion de l'accès à l'emploi durable pourraient être déclinées en objectifs visant à soutenir l'emploi des professionnels "roms" dans l'administration publique et notamment dans les structures de l'administration publique facilitant l'accès à l'emploi. A l'instar de ce que préconise la Commission européenne, il serait intéressant de créer des postes de "médiateur de l'emploi et de la jeunesse" au sein des services de l'Etat (agences pôle l'emploi, préfectures) ou des collectivités locales engagées dans la politique d'accès à l'emploi.

La politique d'insertion par l'emploi menée dans le cadre de la stratégie pourrait inclure des mesures d'appui à la formalisation des emplois informels existants (par exemple, les activités des récupérateurs de ferraille, fortement réglementées, voire réprimées par certaines autorités).

Enfin, toute stratégie visant à créer un accès à l'emploi durable doit être accompagnée de mesures plus larges visant à lutter contre l'antisémitisme et la discrimination. La DIHAL, en partenariat avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Intégration et la Ministre déléguée à l'égalité des chances, pourrait lancer des programmes de soutien aux employeurs inclusifs, des campagnes de sensibilisation et des formations ciblées sur la

¹² Allocation de sécurisation professionnelle, une indemnité versée pour l'acquisition d'une expérience professionnelle

¹³ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

lutte contre les discriminations et l'antitsiganisme sur le marché du travail à destination des services de l'emploi, des syndicats et des employeurs.

2.4. L'accès à la santé

La France dispose d'un système de santé de grande qualité offrant une couverture universelle par le biais d'un système d'assurance à payeur unique pour tous les citoyens, indépendamment de leur âge ou de leur situation économique. Il s'agit d'un réseau intégré de services publics et privés comprenant des médecins, des hôpitaux et des prestataires spécialisés. Une aide existe également pour les étrangers, qu'ils viennent de l'UE ou de l'extérieur, sous certaines conditions. Les dernières décennies ont été marquées par une certaine érosion des services et une stagnation des salaires des travailleurs de la santé en raison de coupes budgétaires, qui ont été perçues sous un jour différent sous la pression intense de la pandémie de la COVID-19. Le système de santé n'a pas attiré l'attention du public pour une quelconque forme de racisme systémique et la fourniture de soins de santé peut être considérée comme satisfaisante et appropriée dans la plupart des cas. Comme pour la protection des droits fondamentaux, l'accès aux soins de santé comporte certaines barrières qui le rendent plus difficile pour certaines personnes dans le besoin, et ces barrières sont amplifiées par des questions de langue, de statut social et d'autres préjugés. D'un autre côté, les autorités de santé publique représentent également une ressource inutilisée pour la stratégie.

Le système de santé publique, Santé Publique France, sous l'égide de la ministre des Solidarités et de la Santé, s'est associé à la "Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT" (DILCRAH) pour lancer une campagne contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et leur impact sur la santé, avec la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Le 17 mai 2021, Santé Publique France a publié un communiqué de presse, toujours présent sur la page d'accueil du site, à l'occasion de la "Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie"¹⁴. La volonté politique et le partenariat innovant sont certainement louables. Cependant, aucune proposition concernant les effets de l'antitsiganisme sur la santé des populations roms n'est contenue dans la stratégie, ni de prévision de formations sur l'antitsiganisme pour les professionnels de la santé.

Toutefois, la stratégie propose de réaliser une étude exploratoire afin de déterminer quelles sont les principales préoccupations en matière de santé, les obstacles à l'accès à la médecine préventive et les moyens de les éliminer, ainsi que les outils existants qui pourraient être mieux exploités pour obtenir de meilleurs résultats en matière de santé pour les Gens du Voyage. Il est également proposé de soutenir davantage les médiateurs de santé pour ces communautés. Les mesures spécifiques de réussite et les résultats attendus ne sont pas décrits.

Pour le second groupe cible, les personnes vivant dans des bidonvilles, les soins de santé sont abordés de manière plus générale, en référence aux conditions de vie telles que l'accès à l'eau potable ou le fait d'éviter de vivre à proximité d'un dépôt d'ordures. Le seul élément spécifique directement mentionné concernant le système de santé est la facilitation de la vaccination contre le virus COVID-19. En ce qui concerne ce deuxième groupe d'habitants des bidonvilles, l'accent est mis sur l'amélioration des conditions de vie, en faisant de l'accès au "logement d'abord" une priorité. Les associations saluent certaines mesures mises en place et financées dans le cadre du Ségur de la Santé¹⁵.

¹⁴ Nouvelle campagne contre les discriminations et violences subies par les personnes LGBT+: "Face à l'intolérance, à nous de faire la différence", <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/nouvelle-campagne-contre-les-discriminations-et-violences-subies-par-les-personnes-lgbt-face-a-l-intolerance-a-nous-de-faire-la-difference>

¹⁵ Une loi dite "loi Ségur" a été promulguée en avril 2021, pour mettre en œuvre les mesures non budgétaires de la Ségur de la Santé. Elle traite des professions paramédicales, rénove la gouvernance des

Cette partie de la stratégie se limite à recenser les dispositifs existants et certains acteurs (ARS¹⁶, médiateurs de santé) mais elle pourrait s'avérer insuffisante au regard des enjeux liés à la santé dans les années à venir. Des difficultés d'accès à l'Aide Médicale de l'État (AME)¹⁷, par exemple, ou au Centre des Ressortissants Européens Inactifs Cmuistes (CREIC)¹⁸ peuvent apparaître.

Des erreurs se produisent souvent dans la détermination du droit de séjour des ressortissants de l'UE en fonction de leur résidence légale, et leurs demandes sont renvoyées à tort à l'AME. Cette situation peut entraîner des problèmes dans les soins de santé et soulève des questions non résolues :

- Comment ces politiques peuvent-elles être mieux interprétées par les travailleurs de la santé et quel type de mesures de facilitation serait de nature à combler le vide pour fournir un accès aux soins de santé ?
- Quelles mesures politiques structurelles peuvent être mises en œuvre par l'État pour lutter contre le non-recours, au-delà du programme national de médiation en matière de santé ?

L'accès aux soins est possible si les pouvoirs publics agissent. Cependant, malgré l'existence d'outils, des difficultés demeurent. Il n'est pas fait mention de l'interprétation erronée des règles de séjour résultant des directives européennes, interprétation qui limite l'attribution des droits sociaux en matière de couverture santé¹⁹. En dehors des mesures de vaccination, de l'étude exploratoire à entreprendre et de la poursuite du soutien aux médiateurs, aucune mesure spécifique n'est proposée. Des exemples qui pourraient potentiellement être pris en considération seraient le recours à des interprètes, la formation des médiateurs, la simplification de l'utilisation des outils existants et/ou la création de nouveaux outils, etc.

L'un des objectifs de la stratégie française doit être l'élimination de toute discrimination dans l'accès aux soins : il est essentiel que des formations contre l'antisiganisme et la lutte contre les préjugés inconscients soient dispensées dans le secteur de la santé auprès des praticiens, des étudiants en médecine et de l'ensemble du personnel hospitalier.

La lutte pour l'accès aux services de santé pour tous passe également par la lutte contre l'exclusion numérique des personnes désignées comme "Roms" dans l'accès aux services de santé publique. La dématérialisation des procédures administratives touche les personnes en situation économique précaire : le développement du numérique se substitue à l'accueil humain et empêche tout accompagnement humain.

Exemple : pour obtenir l'accès à l'aide médicale d'Etat pour les citoyens européens, il y a plusieurs difficultés. Il faut remplir un double formulaire sur internet (un pour la sécurité sociale et un pour l'AME), alors que les personnes peuvent être en situation irrégulière (sans domicile ni résidence enregistrés). Il faut alors envoyer une demande de prise en charge par la sécurité sociale nationale afin d'obtenir un refus écrit, et ce n'est qu'avec cette documentation que la demande d'AME pourra être soumise à l'instruction. Les délais sont donc longs et les démarches nécessitent un soutien supplémentaire de la part de certaines associations.

hôpitaux et permet de déployer les services d'accès aux soins (SAS) ainsi que la plateforme "Mon Parcours Handicap"

¹⁶ Agence régionale de santé

¹⁷ L'aide médicale d'État est un système qui permet aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins de santé.

¹⁸ Toutes les demandes d'affiliation adressées à la CPAM par les ressortissants européens inactifs sont examinées par le centre national appelé CREIC. La CPAM du lieu de résidence continue à gérer les prestations.

¹⁹ Directive européenne 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Les associations invitent la DIHAL à travailler avec le ministère des Solidarités et de la Santé afin de réduire les délais d'attribution de l'AME, de faciliter les démarches et de les rendre plus humaines pour les personnes²⁰.

2.5. Logement, services essentiels et justice environnementale

En France, il y a une pénurie de logements abordables dans les régions les plus densément peuplées et où l'activité économique est la plus forte. Par exemple, la région de l'Île de France, où se trouve Paris, a vu les prix des logements s'envoler, elle a le plus grand nombre d'emplois à pourvoir et c'est aussi là que se trouve le plus grand nombre de Roms immigrés. La situation déjà difficile est exacerbée par l'arrivée de migrants pauvres qui sont prêts à construire des bidonvilles afin de profiter des opportunités économiques qui ne sont pas présentes ailleurs en France. La crise du logement est un sujet politique brûlant depuis des décennies. Pour Gens du Voyage, le nombre d'aires d'accueil légales maintenues en bon état, malgré les obligations légales des municipalités, est également insuffisant depuis des décennies.

La stratégie met l'accent sur le principe du "logement d'abord" afin de régulariser et de permettre l'insertion sociale en ce sens qu'il est la porte d'entrée pour faciliter les solutions liées à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. Par rapport à la dernière décennie, où l'accent était mis sur la destruction des bidonvilles et l'expulsion des habitants avec un point de vue sécuritaire, il s'agit d'un changement bienvenu. Que l'on puisse ou non attribuer cette évolution à une nouvelle approche plus humanitaire ou à un manque de ressources pendant la pandémie de COVID-19, il n'en reste pas moins qu'il y a eu un changement d'approche notable. En ce qui concerne les Roms migrants et les habitants des bidonvilles, les associations sont favorables à l'application du principe du "logement d'abord" pour structurer les politiques publiques en matière d'accès à l'hébergement et au logement, ce qui est proposé dans la stratégie. Les parcours vers du logement de droit commun doivent être encouragés. La justice environnementale sera établie lorsque les habitants des bidonvilles se verront proposer des solutions de logement, éliminant ainsi la nécessité de squatter des sites industriels abandonnés ou de créer des bidonvilles sur des territoires pollués.

La stratégie semble s'aligner sur ces souhaits de la société civile. Elle implique que les politiques ne devraient pas viser à éliminer les bidonvilles en soi, mais à éliminer toutes les situations de grande précarité et à lutter contre la privation de logement. Cependant, de nombreuses personnes (Roms et non-Roms, et la stratégie doit traiter cette question de manière universelle et non discriminatoire pour toutes les personnes conformément à la loi française) sont toujours confrontées à la privation d'un logement décent bien qu'elles aient quitté les squats et les bidonvilles. Ces personnes, qui s'orientent vers les dispositifs d'urgence, l'aide humanitaire, les hôtels sociaux ou les plans "grand froid" ne sont pas prises en compte dans les mesures ciblées par la stratégie. Ces personnes se trouvent dans une situation "intermédiaire" entre le bidonville ou les squats et l'accès à un logement permanent.

La section 3.2 de la stratégie fait référence à une politique de "logement d'abord" comme moyen de donner la priorité au logement afin de faciliter l'accès à d'autres services sociaux, tels que l'emploi, l'éducation, etc. Les chiffres utilisés pour évaluer la politique du "logement d'abord" devraient inclure le nombre de personnes relogées (1 464 personnes en 2020) mais aussi d'autres données collectées sur la plateforme de résorption des bidonvilles²¹ qui permettront d'évaluer efficacement la privation de

²⁰ Les documents source décrivant cette procédure de manière plus détaillée sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/la_moderation_en_sante_pour_les_personnes_eloignees_des_systemes_de_preve....pdf et https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/interpretariat_dans_le domaine_de_la_sante_-referentiel_de_competences....pdf

²¹ Mis en place par la DIHAL, cet outil numérique n'est pas assez utilisé par les associations, qui rechignent à y renseigner des données de crainte qu'elles puissent potentiellement être utilisées à l'encontre

logement : par exemple, le pourcentage de personnes vivant dans des logements sans toilettes, douches ou salles de bain à l'intérieur du logement, ou dans des logements avec des toits ou des murs non étanches, des sols ou des fondations humides, des logements imputrescibles et/ou des logements surpeuplés et non adaptés aux souhaits des familles.

Les associations de la société civile encouragent la DIHAL à mettre en œuvre des actions qui garantissent l'égalité d'accès au logement social, au logement de transition et aux programmes d'intégration et qui luttent contre les discriminations dans ce secteur. Les règles et procédures qui permettent l'accès au logement doivent être transparentes et accessibles aux demandeurs. Les critères à prendre en considération doivent privilégier les besoins sociaux et non les "mérites" des candidats. L'accès à l'hébergement et au logement ne doit pas procéder à un "écrémage implicite" des bénéficiaires, excluant ainsi les personnes et les familles les plus vulnérables.

La localisation des logements doit permettre l'accès aux services et infrastructures de base (services de santé, transports publics, écoles, crèches, etc.)

Enfin, la politique du logement d'abord ne peut être efficace sans une révision des expulsions de squatters et d'habitants de bidonvilles. Cela nécessite un changement structurel des dispositions légales et des politiques publiques relatives aux expulsions. Il est nécessaire de mettre en place des lignes directrices claires en matière d'expulsion et de les appliquer efficacement afin de se protéger contre les expulsions abusives, en accordant une attention particulière aux ménages avec enfants. Bien que l'instruction interministérielle de 2018 régisse les procédures d'expulsion, elle est très rarement mise en œuvre par les préfectures (absence de diagnostic social dans 96 % des cas, absence de solution d'hébergement ou de relogement dans 91 % des cas, selon les chiffres compilés par l'Observatoire des expulsions des espaces de vie informels).

Alors que la question du logement telle que décrite ci-dessus a été principalement appliquée au groupe cible des habitants des bidonvilles, qui comprend les Roms migrants, il y a également quelques propositions intéressantes concernant le traitement des caravanes dans la stratégie pour l'autre groupe cible, Gens du Voyage. Il existe ainsi des propositions tendant à réduire les restrictions et permettre le stationnement à long terme des caravanes sur des terrains privés (familiaux), des études et réflexions sur le statut juridique actuel de la caravane et les protections juridiques actuellement inapplicables aux personnes ne vivant pas dans des maisons, mais aucune mesure spécifique n'est encore précisée. La volonté de discuter de ces questions lors de réunions régulières avec des représentants de la société civile tels que la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) est prometteuse, même si, comme indiqué au début du présent rapport, les résultats concrets et les indicateurs permettant de mesurer les résultats sont vagues et que des problèmes subsistent en ce qui concerne l'inclusion d'autres participants. Un suivi continu sera nécessaire pour s'assurer que les actions proposées sont suivies d'effet. Cela est nécessaire non seulement du point de vue du bon sens, mais surtout pour obtenir et maintenir l'engagement des communautés de Gens du Voyage qui dépensent de l'énergie pour fournir un retour d'information et qui, très souvent, n'ont pas vu de résultats ou de volonté politique de la part de leurs interlocuteurs dans le passé.

Il convient de noter que pendant que Point de contact national travaillait à l'élaboration de la stratégie, le gouvernement a renforcé la répression²² contre le stationnement "illicite" de Gens du Voyage, sans tenir compte de l'absence systémique d'aires d'accueil légales prévue par la loi Besson. L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour

des personnes qu'elles sont censées aider ; ceci étant donné que des renseignements sensibles sont mises à la disposition d'un certain nombre d'acteurs publics.

²² Mermoz, Mélanie, "Gens du voyage: l'amende forfaitaire de Darmanin dans une ornière,"Médiapart, 1 December 2022.

stationnement illicite est de 500 euros. L'attribution de l'AFD reste de la compétence des forces de l'ordre, mais il s'agit désormais d'une sanction pénale sans possibilité de recours, et en cas de récidive (inévitable), la sanction pénale peut aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros. L'AFD n'est actuellement appliquée que dans cinq départements, mais elle pourrait être étendue à l'ensemble du territoire français. Il est clair que la coordination des différents organismes gouvernementaux continuera à jouer un rôle dans le déploiement réussi ou non de la stratégie.

2.6. Protection sociale et services sociaux

La France dispose d'un système développé de protection sociale et la stratégie se concentre en général sur l'accès aux droits universels afin de soutenir l'éligibilité à la protection sociale pour toutes les personnes dans le besoin, sans aucune spécification ou focalisation sur l'appartenance ethnique ou le statut minoritaire. La stratégie aborde les thèmes du logement, de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi, tous via l'accès au système de services sociaux universels, ce qui est conforme à l'approche de la Commission européenne à l'égard des Roms. La discrimination à l'encontre de groupes sociaux ou en raison de l'origine nationale peut entraver l'accès à la protection sociale, et bien que des recours existent en droit français, les outils permettant de traiter ces questions requièrent des connaissances spécialisées en matière de procédure administrative.

Au cours des deux dernières années, le service juridique de La Voix des Roms a traité une série de cas dans lesquels, en région parisienne, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) a mis fin à des prestations sociales aux Roms mobiles de l'Union européenne et a exigé le remboursement de montants qui dépassent parfois 30 000 euros. En fait, une note interne contenant des indicateurs susceptibles d'aider à évaluer le "droit de séjour" des travailleurs indépendants de l'UE a été interprétée comme établissant des pièces obligatoires, alors que la législation de l'UE exige seulement que l'activité indépendante soit réelle. Il semble qu'une campagne de contrôle ciblant les Roms mobiles de l'UE ayant enregistré des activités indépendantes, principalement dans le domaine du recyclage, ait abouti à de telles décisions, qui sont souvent illégales²³. Bien que la DIHAL ait expliqué le droit de séjour²⁴, cela n'a pas empêché de telles décisions et une action supplémentaire et bien ciblée est nécessaire en ce qui concerne la CAF.

La fracture numérique, l'accès à Internet, les comptes bancaires, les adresses permanentes, l'accès aux transports et d'autres obstacles bureaucratiques constituent des barrières à l'accès aux systèmes de revenu minimum. L'éligibilité à l'aide au revenu, à l'aide à l'enfance et à d'autres prestations peut être entravée pour ces mêmes raisons. La stratégie n'indique pas de mesures générales ni de propositions spécifiques pour surmonter ces problèmes, en dehors de son premier objectif de lutte contre l'antisiganisme.

Un dialogue continu entre les partenaires de la société civile et les agences gouvernementales est nécessaire pour surveiller ces obstacles et trouver des moyens de les surmonter afin que les bénéficiaires potentiels puissent accéder aux dispositifs auxquels ils sont légitimement éligibles.

2.7. Services sociaux

La stratégie ne mentionne aucune mesure détaillée pour des programmes sociaux supplémentaires. Dans la section 3 de l'objectif 2 de la stratégie relatif aux Gens du Voyage, un certain nombre de lois et de mesures existantes sont mentionnées en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Cependant, il n'est pas fait mention de la manière de

²³ Entretien avec Saimir Mile, mai 2022

²⁴ Fiches repère établies par la DIHAL :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/12/dihal_fiche_reperage_droit_sejour.pdf

mesurer l'efficacité de ces lois existantes ou d'identifier les obstacles à leur application afin que les droits soient respectés. La section 3.3 suggère d'étudier des mesures nouvelles et innovantes, par exemple en soutenant les parents afin d'assurer la scolarisation des enfants, mais la manière dont elles peuvent réellement soutenir les parents ou les types de résultats attendus ne sont pas mentionnés. Les programmes universels visant à aider les personnes âgées à rester actives sur le marché du travail et à soutenir les personnes handicapées sont mentionnés, mais ce qui pourrait être fait, le cas échéant, pour combler le fossé entre ces droits reconnus par la loi et les cas où les personnes n'ont pas accès à ces programmes, n'est pas expliqué. La stratégie ne fait aucune mention de la lutte contre les dépendances ou d'autres crises, autres que celles spécifiquement abordées dans d'autres sections de ce rapport (logement, emploi, protection de l'enfance, etc.).

2.8. Protection de l'enfance

En France, la protection de l'enfance relève de la compétence des départements, qui sont des collectivités locales. Cependant, l'État joue également un rôle important dans ce domaine, notamment à travers le partenariat entre les agences régionales de santé et les départements. Ainsi, le volet protection de l'enfance de la stratégie traite en fait de la protection maternelle et sanitaire des enfants et non de la protection spécifique des enfants contre les atteintes, notamment la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence.

L'absence quasi-totale de données permettant de mesurer l'ampleur des abus commis à l'encontre des enfants roms, ainsi que certaines preuves minimales existantes, sont des indicateurs de l'existence d'une discrimination institutionnelle et soutiennent l'argument selon lequel une sensibilisation accrue et une formation obligatoire appropriée des professionnels sur l'antisiganisme sont nécessaires. Des contrôles réguliers contre les abus sont de la plus haute importance dans ce domaine, afin d'empêcher ces derniers d'agir sur la base de leurs préjugés et stéréotypes sur les "Tsiganes" dans l'exercice de leurs fonctions, principalement pour protéger les enfants et éviter d'autres préjudices. Ils subissent un traitement judiciaire exceptionnel, différent de celui des autres adolescents non-roms, tant du point de vue des mesures éducatives que des réponses pénales, telles que le placement en cellule de filles roms âgées de moins de 13 ans. La prison est une peine courante pour les délits commis par les jeunes roms, bien que la prison soit une exception dans le fonctionnement habituel de la justice des mineurs²⁵.

La stratégie aborde toutefois la traite des êtres humains, les mariages précoces et l'accès à la santé et à l'éducation dans le cadre de l'objectif 3, relatif aux ressortissants intra-européens vivant dans des situations précaires. La traite des êtres humains est mentionnée 14 fois dans le CNSR en relation avec la mendicité, la prostitution et les mariages précoces comme étant les principaux sujets contribuant à la délinquance des mineurs. Les membres de la société civile ont observé l'importance exagérée accordée à ces phénomènes de mariages précoces et de délinquance juvénile qui, selon les spécialistes mêmes qui en parlent, notamment dans les consultations avec la DIHAL, sont évoqués et abordés sous un angle biaisé. Sur ce point, la stratégie adopte une perspective victime-délinquant quelque peu schématique, qui ne tient pas compte des situations générales et complexes dans lesquelles se trouvent les causes profondes du phénomène. Il s'agit d'un sujet très sensible où une telle approche peut aboutir à des mesures contre-productives qui perpétuent les stéréotypes et le cycle de l'exclusion. Les préjugés subis par les enfants roms sont particulièrement graves. En outre, certaines mesures peuvent également véhiculer le message selon lequel les enfants roms doivent être protégés contre leurs parents, alors que des mesures ciblées devraient viser, entre autres, le rôle des parents dans la prévention de la violence contre les enfants.

²⁵ Arthur Vuattoux, *Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres*, in: Plein Droit 2015/1, nr. 104, pp. 27-30, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2015-1-page-27.htm>

2.9. Promotion (conscientisation) des arts, culture et histoire rromanis

Il n'est pas surprenant que l'un des deux groupes ciblés par la stratégie, les habitants des bidonvilles, souvent étrangers, ne reçoivent aucune attention concernant leurs arts, leur histoire et leur culture dans le cadre de la stratégie française. L'autre groupe visé par la stratégie est celui des Gens du Voyage, qui sont des citoyens français. Le texte aborde vaguement plusieurs points concernant les questions linguistiques, culturelles et historiques. Le sujet de la mémoire collective et de la commémoration de leur déportation historique et de leur génocide pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que de leur enfermement forcé dans des camps d'internement sur le territoire français jusqu'en 1946, un an après la fin de la guerre, mérite cette attention. La stratégie mentionne un examen des mesures prises et l'élaboration d'autres actions concernant la manière de soutenir cette démarche ; toutefois, les mesures restent "à définir". On ne sait pas exactement quelle forme elles prendront ni quel type de budget sera alloué à cet effet.

Nous espérons que, grâce aux efforts déployés pour lutter contre l'antitsiganisme, premier objectif de la stratégie, le concept de "tsigane" (celui qui est en dehors de la société et ne participe pas en tant que citoyen) sera mis en lumière et que de telles présomptions seront exposées dans les politiques actuelles affectant les populations rromanis. La réalisation de cet objectif prendra du temps, mais le premier pas est fait.

Les connaissances sur les Roms en France sont généralement très limitées ; peu de ressources sont facilement accessibles au grand public et cela peut être attribué en partie à l'approche universaliste de la vie publique, c'est-à-dire une approche dans laquelle aucune minorité n'est reconnue et, en quelque sorte, "une taille unique devrait convenir à tous". Tous ceux qui sont considérés comme Français, quelle que soit leur région ou leur héritage, peuvent vivre cela de la même manière. Cependant, les Roms sont généralement inclus comme faisant partie de la population historique de la France en tant que « gitans ». Le "gitan" n'est généralement pas inclus dans ce panier d'identités régionales ni dans les identités des immigrés venus en France. C'est parce que le tsigane est "l'autre", l'anti-citoyen, un personnage fictif, dont la compréhension alimente la représentation du citoyen comme contre-exemple. Il s'agit d'une construction qui reste figée dans le temps et qui signifie que les Roms sont traités comme des étrangers par rapport au récit national français. Le "tsigane" comme concept est très connu en France, mais il n'est pas bien compris qu'il s'agit d'une construction et que ce n'est qu'en la déconstruisant que l'on peut savoir comment elle affecte les personnes réelles qu'on place derrière ce nom. Ainsi, s'il y a une volonté politique et un suivi de ce qui est mentionné dans la stratégie, des mesures supplémentaires peuvent être déterminées au fil du temps.

3. EFFICACITÉ ESCOMPTÉE

3.1. Cohérence avec les politiques nationales et européennes apparentées

Bien que de nombreux défenseurs des droits des Roms critiquent la nouvelle stratégie, il est largement reconnu qu'une avancée significative a été réalisée par rapport à l'ancienne stratégie et à sa mise en œuvre. La stratégie est pour la première fois exprimée dans un document officiel pour la période de 2020 à 2030. Il s'agit d'un pas en avant dans la volonté politique d'aborder les questions en trouvant une voie cohérente dans le cadre du droit français et des idéaux républicains français, et acceptée par la délégation interministérielle qui constitue le Point de contact national, malgré les réticences de certains ministères en raison de leur perception de ce qu'une approche universaliste pourrait inclure. La stratégie a été rédigée et ne pourrait être publiée si elle n'était pas exprimée de manière cohérente et conforme aux politiques publiques françaises.

Afin d'atteindre cette conformité et cette cohérence avec ladite approche universaliste, la stratégie ne peut pas mentionner spécifiquement les Roms. Les minorités ne sont pas reconnues en France. Les questions d'inclusion sociale abordées ne sont pas basées sur l'ethnicité, mais plutôt sur des catégories juridiques et sociales de personnes, ce qui est en fait plus cohérent que l'approche de la Commission européenne qui traite les Roms, un groupe ethnique, comme une catégorie sociale au vu de ses politiques. Il est donc d'autant plus remarquable que le Point de contact national (DIHAL) ait décidé de faire de la lutte contre l'antisiganisme son premier objectif. Cette orientation s'appuie sur les contributions des partenaires de la société civile. S'engager sur la voie de la découverte de ce qu'est l'antisiganisme et de la manière dont il affecte les politiques publiques est la première étape de l'évaluation des conditions préalables nécessaires à des interventions stratégiques. Ces conditions préalables restent à découvrir par le Point de contact national. On pourrait dire, comme certains responsables l'ont fait, qu'une forme aussi spécifique de racisme va à l'encontre des principes universalistes français. Toutefois, la conclusion a été qu'une approche universaliste peut prendre en considération des formes spécifiques de racisme et cela a été accepté comme un moyen lutter plus efficacement contre le racisme.

Il reste beaucoup à voir en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Hormis une conférence/consultation organisée le 28 juin 2022, de nombreux points liés à ce sujet transversal restent à définir dans le stratégie. Ce sujet reste actuellement isolé dans le document officiel du stratégie, et il devra être adapté et ancré dans les plans d'action des deuxième et troisième objectifs pour que l'ensemble de la stratégie soit efficace, car il s'agit d'un sujet qui doit être appliqué de manière transversale.

Pour les deux autres objectifs de la stratégie, ils visent concrètement deux groupes de personnes. Dans l'objectif 2, la stratégie s'adresse aux Gens du Voyage. Il s'agit d'une catégorie administrative de citoyens français qui ont un mode de vie itinérant, et non d'un groupe ethnique, bien que nombre d'entre eux puissent revendiquer et revendiquent effectivement une forme d'héritage romani. L'objectif 3 de la stratégie concerne les personnes vivant dans des habitations insalubres et des bidonvilles, qui sont le plus souvent des migrants et comprennent un pourcentage élevé de personnes d'origine romani venant principalement de Bulgarie et de Roumanie. Des personnes non-roms ayant la nationalité bulgare, roumaine et parfois d'autres pays vivent également dans ces conditions. La stratégie vise à faciliter la sortie de la pauvreté de ces personnes dans le cadre du système social français existant, indépendamment de leur nationalité ou de leur identification. Il s'agit également d'un progrès, alors qu'au cours de la décennie précédente, les expulsions forcées et la destruction des bidonvilles pour de prétendues raisons de sécurité étaient la politique prédominante. Ainsi, la stratégie cible effectivement un nombre significatif de Roms ayant des besoins spécifiques en matière d'accès au système de protection sociale. Bien que les besoins en matière de protection

sociale soient différents dans le cas des Gens du Voyage, ils sont traités en tant que tels, et la stratégie va plus loin en mentionnant le soutien à la reconnaissance de l'histoire, de la culture et de la langue dans le contexte français pour ce groupe cible de citoyens français. Comme pour le premier objectif, la précision quelque peu limitée du reste du plan laisse également des questions ouvertes quant à la capacité de mesurer le succès.

Nous ne pouvons pas dire que la majorité des Roms en France appartiennent à ces deux catégories. Il n'existe pas de statistiques officielles. Ces deux catégories n'englobent manifestement pas les Roms de France appartenant à la classe moyenne, sédentaires ou assimilés, qui sont arrivés à travers les âges depuis des générations. La stratégie pourrait contribuer de manière significative à la promotion de l'égalité et de l'inclusion des groupes cibles par le biais des deuxième et troisième objectifs ; cependant, il a le potentiel d'affecter toutes les personnes rromaniées par le biais de son premier objectif de lutte contre l'antisiganisme, qui précisément les affecte tous. Si les trois objectifs sont suivis, mesurés et évalués, et que le Point de contact national bénéficie du soutien politique des parties prenantes gouvernementales concernées au-delà de son mandat immédiat de mise en œuvre transversale, la stratégie française pourrait potentiellement avoir un impact significatif dans toute l'Europe.

La stratégie fait référence à plusieurs circulaires qui valident le mandat et les points de vue exprimés comme étant cohérents avec les lois et politiques existantes. Aucun autre document émanant d'autres organismes gouvernementaux n'est mentionné en ce qui concerne les exigences prospectives, la mise en œuvre, l'évaluation de la réussite ou les changements nécessaires dans d'autres documents politiques afin d'atteindre les objectifs de la stratégie. En effet, le manque de spécificité a été mentionné précédemment et est reconnu par le Point de contact national, car il est tôt dans le processus et les ressources ne sont pas encore allouées pour des évaluations quantitatives.

3.2. Responsabilité de la coordination et le monitoring de la stratégie

Le Point de contact national pour les Roms est la DIHAL, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, chargée depuis juillet 2010 de mettre en œuvre les politiques publiques liées à l'hébergement, à l'accès au logement et au maintien dans le logement, des personnes sans domicile ou mal logées, avec l'objectif de réduire significativement le nombre de personnes sans domicile. Ni sa mission ni son budget ne sont destinés prioritairement aux "Roms" mais plutôt à traiter ces questions de logement et d'insertion sociale au niveau national. Parmi ses compétences et responsabilités figure une mission de concertation avec les Gens du Voyage en matière d'hébergement, de logement et autres. D'autres ministères, d'autres délégations interministérielles et l'organisme national de promotion de l'égalité (Défenseur des droits)²⁶ ont été consultés dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale et la DIHAL semble avoir le rayon d'action nécessaire pour accomplir sa mission. La DIHAL n'a pas la capacité d'intégrer régulièrement les autorités régionales et locales et leur participation à la préparation et à la conception de la stratégie et sa mise en œuvre par celles-ci se fait sur la base du volontariat. Sa capacité à influencer les différents ministères et les autorités régionales et locales peut être une limite dans l'évitement actuel des responsabilités par nombre de ces organismes. Par exemple, alors que la DILCRAH s'est particulièrement félicitée de l'adoption de la stratégie et notamment du ciblage spécifique de l'antisiganisme, son absence lors de l'atelier "Antitsiganisme : comprendre pour nommer et agir" a donné un signal négatif quant à la volonté de cet organisme intergouvernemental d'assumer sa responsabilité de ce domaine important qui relève de sa compétence.

²⁶ A la fin 2021, le Défenseur des droits a publié sa contribution à la Stratégie nationale française « pour la protection effective des droits des personnes Roms » : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2021/12/rapport-pour-une-protection-effective-des-droits-des-personnes-roms> et le rapport « Gens du Voyage » : lever les entraves aux droits» : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2021/10/rapport-gens-du-voyage-lever-les-entraves-aux-droits>

3.3. Qualité du plan

À l'exception de quelques éléments, le document ne présente pas de calendriers, de délais, d'objectifs fixes, de résultats politiques escomptés, de risques ou de plans d'atténuation clairs. L'uniformité des outils et des méthodes de collecte de données concernant les besoins des deux groupes cibles pourrait également être améliorée. Plusieurs éléments du plan sont des études exploratoires, conduisant à la découverte de problèmes, d'obstacles et de conditions préalables à des résultats fructueux. C'est certainement le cas en ce qui concerne les questions de mémoire collective et de culture, l'identification des domaines d'utilisation efficace des médiateurs de santé et la recherche de nouvelles façons innovantes d'aborder l'amélioration des résultats éducatifs pour les Gens du Voyage. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'antitsiganisme. Il n'est donc pas surprenant qu'il n'existe pas encore de plans d'évaluation détaillés et que les résultats n'existent pas encore.

D'autre part, les points concernant les droits reconnus aux personnes vivant dans des maisons mais pas à celles vivant dans des caravanes, et soutenant la suppression des obstacles à l'accès aux droits en matière d'éducation et de stationnement dans les aires d'accueil devraient déjà être suffisamment documentés par le Point de contact national et par les associations. Des exemples de suggestions plus spécifiques pour des situations particulières ont été fournis dans ce rapport tout au long des sections 1 et 2. Des mesures plus spécifiques pour évaluer le succès et les résultats de la politique permettraient de renforcer la confiance des personnes concernées qu'il existe une volonté politique d'aborder ces sujets et de les résoudre.

Les risques tels que la détermination du niveau approprié du contenu et des méthodes de formation sur l'antitsiganisme ne sont pas clairs à ce stade car il n'y a pas suffisamment de détails pour les analyser. Des recherches sont nécessaires sur différents sujets concernant des cas pratiques où la formation à l'antitsiganisme devrait s'appliquer mais n'a pas encore eu lieu, et l'examen de la viabilité du lancement d'un programme pilote qui peut être testé, étendu et continuellement amélioré améliorerait la faisabilité de la création d'un programme durable à long terme.

La stratégie est une politique publique pour les dix prochaines années. Il est peut-être trop exigeant de demander un plan d'action clair, mais les mécanismes de gouvernance et de mise en œuvre devraient être définis.

3.4. Financement

La DIHAL disposait d'un budget de 2,4 milliards d'euros en 2020 et d'environ 50 employés, y compris des apprentis et des stagiaires²⁷. Le budget annuel est destiné à son mandat universel en matière de logement, d'hébergement et de facilitation de l'insertion sociale, et pas seulement pour les "Roms". Selon la perception d'une organisation de la société civile, la politique de résorption des bidonvilles semble sous-financée, avec 8 millions d'euros alloués annuellement.

Le montant du financement nécessaire pour atteindre d'autres organes gouvernementaux en ce qui concerne la recherche et la formation sur l'antitsiganisme n'est pas clair. Les besoins de financement pour les différents éléments énumérés dans la stratégie ne sont pas non plus clairs à l'heure actuelle.

La DIHAL ne dispose pas actuellement de ressources budgétées pour l'évaluation et la mesure des résultats proposés dans la stratégie nationale. Elle pourrait chercher à obtenir un cofinancement de la Commission européenne afin de fournir ces rapports d'audit.

²⁷ Organigramme de la DIHAL sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/organigramme_mars_2022.pdf

3.5. Monitoring et évaluation

Les indicateurs de résultats et les indicateurs de processus ne sont pas en place pour la plupart des éléments. La collecte de données est prévue et nécessaire pour concevoir des résultats mesurables et déterminer les indicateurs appropriés. Il est clair qu'un retour d'information est nécessaire pour procéder à ces ajustements. Il n'y a pas actuellement de budget dédié au suivi. La collecte de données pour le suivi et le suivi participatif nécessitent tous deux l'allocation de ressources. Cet aspect devrait être explicité dans la stratégie.

La manière dont la DIHAL va promouvoir le thème de la lutte contre l'antisiganisme alors que des sujets tels que l'antisémitisme et la haine contre les LGBTIQ+ sont traités par une délégation interministérielle spécialisée, la DILCRAH, et le succès à long terme de la reconnaissance de cette forme spécifique de racisme dans tous les organes gouvernementaux concernés reste un défi à relever, afin d'être monitoré et évalué.

3.6. Evaluation de l'efficacité attendue et de la durabilité

Comme nous l'avons déjà mentionné, la lutte contre l'antisiganisme constitue un nouveau pas en avant audacieux et innovant. Un programme pilote de portée limitée devrait être lancé et testé afin qu'il puisse être étendu et structuré de manière à permettre une amélioration continue ; cependant, les détails d'un tel plan n'ont pas encore été développés et ne peuvent donc pas être jugés pour le moment. Le succès dépendra de la réussite de la mise en œuvre transversale, qui nécessite une approche de gestion de projet capable d'influencer suffisamment les parties-prenantes sur la nécessité de participer à un tel projet.

La plupart des objectifs et des étapes ne sont pas encore définis de manière suffisamment précise pour permettre de déterminer quels indicateurs d'évaluation plus spécifiques pourraient être proposés pour aider à juger de l'efficacité ou de la réussite de la mise en œuvre.

En ce qui concerne les deux groupes qui ont été approximativement ciblés dans le cadre des contraintes juridiques actuelles, les recommandations de la stratégie peuvent avoir des effets potentiellement positifs, bien que le Point de contact ne puisse pas à lui seul faire appliquer toutes ses recommandations ou s'assurer qu'elles sont toutes suivies au niveau local. Dans certains cas, un manque d'application a été anticipé et les mesures correctives proposées au niveau national pourraient servir à limiter la non-conformité au niveau local. Par exemple, si un maire ou une autorité scolaire locale devait refuser d'inscrire un enfant rom malgré l'illégalité évidente d'un tel refus, comme cela s'est produit dans de nombreux cas par le passé, il serait désormais possible de faire immédiatement appel à un représentant du gouvernement au niveau national par l'intermédiaire du bureau du préfet de la région concernée, qui pourrait immédiatement ordonner l'acceptation de l'enfant sans délai injustifié.

Enfin, le Point de contact n'est habilité qu'à formuler des recommandations à l'égard d'autres administrations et non à mettre en œuvre des politiques qui obligeraient toute autorité à accepter ses recommandations au-delà de son mandat actuel de traitement des questions de logement et d'insertion sociale.

4. ALIGNEMENT SUR LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

4.1. Reflet de la diversité parmi les Roms

Comme la stratégie est un programme universel, c'est-à-dire un programme généraliste, il ne s'adresse pas aux "Roms" en tant que tels. Comme il s'agit d'un programme général qui se concentre sur deux groupes spécifiques, une catégorie sociale et une catégorie administrative, on ne peut pas dire qu'il tente d'aborder la diversité qui existe au sein des populations roms de France. Il tente cependant de s'adresser au plus grand nombre de Roms les plus visibles à travers ces catégories. Ainsi, les ressortissants européens de Roumanie et de Bulgarie vivant dans la pauvreté et d'origine rom sont couverts dans leur ensemble, de même que la catégorie des Gens du Voyage.

Les enfants sont ciblés par des actions visant à améliorer l'accès à l'éducation et à augmenter le nombre d'enfants scolarisés en facilitant l'accès aux droits fondamentaux. Les enfants sont également mentionnés en ce qui concerne la protection contre la traite des êtres humains, au même titre que les femmes, mais la manière dont cette protection sera démontrée et mesurée n'est pas claire. Les femmes sont mentionnées quatre fois dans la stratégie, deux fois en ce qui concerne la traite des êtres humains, une fois en ce qui concerne l'emploi et une fois en ce qui concerne le programme SIBEL. Comme indiqué dans les sections 2 et 3.3 du présent rapport, aucune action n'est décrite concernant la manière dont ces cibles seront abordées ou quels sont leurs besoins spécifiques perçus. Outre les femmes et les enfants, aucune autre catégorie de diversité spécifique n'est mentionnée et aucune mesure spéciale n'est décrite en détail concernant la manière de les atteindre, de répondre à leurs besoins particuliers ou de mesurer le succès de la prise en compte de ces besoins.

Il n'existe pas de statistiques officielles et il est difficile d'estimer le nombre de personnes handicapées, de personnes âgées, de LGBTIQ+ ou d'autres groupes intersectionnels qui entrent dans ces catégories. Les Roms qui ne sont pas ressortissants de l'UE ou qui sont apatrides ne sont pas visiblement présents en grand nombre. Lorsqu'ils arrivent en tant que réfugiés, par exemple, ils sont traités avec succès dans le cadre des droits commun. Le succès de ces derniers est une présomption, car nous n'avons pas connaissance de cas de discrimination et les programmes d'intégration sociale disponibles pour les réfugiés sont plus étendus que l'aide sociale disponible pour les migrants venant de l'UE.

Les Roms ne sont pas toujours une minorité visible et, légalement, les institutions publiques ne sont pas censées prendre en considération les origines nationales ou ethniques dans le cadre d'une politique publique. La richesse et la diversité des différents sous-groupes de Roms qui sont arrivés sur le territoire français au cours des différentes vagues d'immigration entre 1419 et aujourd'hui ne constituent malheureusement pas une force unificatrice au sein des différentes communautés roms ou entre elles. Au contraire, sous la pression dominante de l'antisémitisme, les membres de groupes particuliers peuvent préférer s'identifier uniquement comme membres de ce groupe par crainte d'être stigmatisés et comme un acte d'auto-préservation en mettant une distance avec d'autres groupes plus stigmatisés. Pour compréhensible qu'elle soit, cette réaction ne remet pas en question les perceptions déformées du grand public. Elle tente plutôt de les circonscrire en les attribuant à "l'autre gitan".

Il est donc difficile d'identifier les groupes qui composent l'ensemble du terme générique "Roms". Par conséquent, l'aspect le plus pertinent de la diversité qui mérite d'être abordé serait l'inclusion de divers groupes de différentes communautés ethniques roms, de sorte que le plus grand nombre de personnes puisse être atteint. Cet aspect ethnique n'a pas été pris en considération dans la stratégie actuelle, et c'est compréhensible. En outre, il est encore plus difficile d'atteindre les différents sous-segments de ces populations déjà divisées en fonction d'autres catégories démographiques spécifiques telles que l'âge, le

sexe, l'identification de genre, la préférence sexuelle ou le handicap. Certes, ces groupes intersectionnels existent et ont des besoins particuliers, mais si l'objectif est d'accroître la participation, ce sont les catégories les plus larges qui doivent être abordées en premier.

Malgré la confusion et la désinformation qui sont également amplifiées par des pratiques journalistiques irresponsables dans les médias concernant l'identité des Roms, il existe néanmoins une idée très répandue du "tsigane" et de tous les stéréotypes qui ont été constamment attribués à cet autre fictif par le grand public français. Le "grand public français" comprend les immigrés récents d'Afrique et d'Asie. C'est l'une des raisons pour lesquelles La Voix des Rroms a recommandé de s'attaquer à l'antisiganisme dans le grand public et au sein des institutions gouvernementales, car tant que la déconstruction du concept de "tsigane" n'aura pas eu lieu, il sera impossible de comprendre qui sont les Rroms.

Au-delà de cette complexité, qui explique en partie la faiblesse de la société civile rrom, la société civile pro-rom est consultée dans deux cadres : la Commission nationale consultative des "gens du voyage" et la Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles. Ces deux organes consultatifs réunissent des représentants des autorités centrales et locales, des représentants de la société civile et des organismes indépendants. Ils se réunissent sous les auspices du DIHAL, qui gère le secrétariat de ces deux processus de consultation parallèles.

4.2. Articulation de l'approche généraliste et celle ciblée

La loi française n'autorise pas une approche ciblée sur un groupe ethnique. Les politiques examinées dans ce rapport ont été conçues pour inclure les populations roms sans les nommer ou les cibler exclusivement, et en étant ouvertes à toutes les personnes dans de telles situations, quelle que soit leur origine ethnique et, dans certains cas, nationale. Ainsi, l'État français et sa politique peuvent être considérés comme inclusifs d'un point de vue constitutionnel.

4.3. Utilisation des instruments introduits par la recommandation du Conseil

Il n'existe aucun plan visant à engager davantage de professionnels "roms" en tant que médiateurs pour aider à surmonter le manque de confiance persistant entre les deux groupes cibles et les communautés majoritaires. Nous n'avons connaissance d'aucun plan visant à utiliser les fonds de l'UE et d'autres fonds pour fournir un renforcement régulier des capacités, autre que la possibilité mentionnée de solliciter des fonds liés à l'évaluation de la stratégie. Il n'existe aucun plan spécifique visant à promouvoir l'action positive pour accroître la participation des Roms dans les administrations nationales et locales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme mentionné précédemment, le gouvernement français a réussi pour la première fois à adopter une stratégie nationale qui respecte à la fois la conception française de la citoyenneté sociale républicaine, qui ne conçoit aucune segmentation par ethnies, et les demandes de la Commission européenne. C'est un pas dans la bonne direction. Elle s'est également appuyée sur les apports de la société civile rom. Il reste à voir comment cette stratégie sera articulée en plans d'action, précisée, mise en œuvre et mesurée. Il est difficile de juger de la réussite de la stratégie sans plus de détails ; cependant, le potentiel d'améliorations majeures est reconnu comme le résultat du processus qui s'est déroulé jusqu'à présent.

Le potentiel de changement positif réside dans la combinaison de deux points principaux : la priorité donnée à la lutte contre l'antisiganisme et la nature de la stratégie en tant que texte non contraignant. Pour autant que cette combinaison soit mobilisée à bon escient, et que la lettre de la stratégie soit interprétée dans un esprit de recherche de progrès, le fait que les dispositions matérielles soient généralement celles qui existent déjà devrait éviter le sentiment de "déjà vu" et le pessimisme. Ici peut-être plus qu'ailleurs, ce qui peut faire la différence, ce ne sont pas de nouveaux outils, mais plutôt une volonté renouvelée de les utiliser réellement et de les utiliser de manière innovante et efficace.

Recommandations aux autorités nationales

1. Poursuivre l'élaboration des détails du plan actuel afin qu'il soit réalisable, mesurable et qu'il soit possible d'évaluer le degré de réussite tout au long de la décennie ainsi qu'à la fin de celle-ci.
2. Continuer à défendre la nécessité de reconnaître le concept d'antisiganisme, d'entreprendre les recherches pratiques nécessaires et d'appliquer des mesures pour combattre l'antisiganisme dans toutes les institutions publiques principales en continuant à cibler des résultats politiques plus spécifiques, en assurant une coordination interministérielle et en intégrant la sensibilisation aux Roms dans toutes les politiques du secteur public au-delà de celles directement couvertes par la DIHAL (par exemple, le ministère de l'éducation, la DILCRAH, etc.)
3. Poursuivre le dialogue avec la société civile, définir clairement la structure de gouvernance et les mécanismes de responsabilité de la structure de consultation et reconnaître les limites et les inconvénients d'une société civile faible en assumant clairement les obligations découlant des cadres internationaux en matière de droits de l'homme et de la recommandation du Conseil, ainsi qu'en respectant la valeur ajoutée de l'action gouvernementale, des services de la société civile et de l'auto-organisation des Roms.
4. Prendre en considération la nécessité de lever les barrières d'accès, de combler le fossé numérique et de garantir des interprétations correctes de la loi au niveau local, en particulier en ce qui concerne les procédures bureaucratiques des programmes et des outils, par exemple la CAF, l'AME et le programme SIBEL.
5. Inclure des mesures qui soutiennent la formalisation de l'emploi informel existant, soit dans le cadre du programme SIBEL, soit en parallèle, ainsi que des mesures spécifiques pour faciliter l'accès des femmes et des familles avec enfants.
6. Établir des indicateurs sur le nombre de personnes qui abandonnent le programme SIBEL, le nombre de personnes qui ont réussi à sortir des bidonvilles et un indicateur qualitatif pour mesurer dans quelle mesure les personnes qui réussissent deviennent durablement autonomes.
7. Alors que le Point de contact national progresse vers une meilleure compréhension de l'antisiganisme et vers l'établissement d'objectifs mesurables dans ce domaine, il devrait revoir ses stratégies existantes pour les améliorer. Par

exemple, en ce qui concerne la traite des êtres humains ou les mariages précoce, les réponses à l'importance relative de ce sujet devraient être ajustées en fonction de l'importance réelle des problèmes et des mécanismes qui les maintiennent.

8. Les autorités nationales et locales devraient mettre en œuvre les recommandations du Défenseur des droits dans le cadre de sa contribution à la stratégie nationale pour la protection effective des droits des Roms et des Gens du Voyage en 2021.

Recommandations aux institutions européennes

9. Se rappeler que les Roms constituent une catégorie ethnique et appliquer les connaissances disponibles en matière d'antitsiganisme à la formulation et au traitement des politiques sociales qui respectent ce principe, tout en essayant de parvenir à l'inclusion en s'adressant aux Roms des groupes sociaux ciblés en tant que citoyens égaux.
10. Reconnaître la diversité des populations rromanis et veiller à ce que les efforts déployés pour les inclure ne les traitent pas simultanément comme une catégorie spéciale d'étrangers.
11. Faciliter des interactions et des échanges entre les réseaux plus larges de la société civile et les initiatives pertinentes au niveau européen et les organisations françaises des Roms et à Gens du Voyage.

Recommandations à la société civile

12. Continuer à demander des comptes au gouvernement, renforcer ses capacités et proposer des solutions pratiques pour réduire l'écart entre les intentions politiques et la réalité à laquelle sont confrontées les populations négligées.
13. Contribuer au renforcement des initiatives civiques des individus et des groupes de personnes stigmatisées en tant que "tsiganes", à la fois en les intégrant dans les organisations traditionnelles existantes et en créant de nouvelles organisations qui ciblent plus spécifiquement leurs communautés respectives.

Recommandations aux autres partie-prenantes

14. La DILCRAH devrait assumer la responsabilité principale du chapitre 1 de la stratégie sur l'antitsiganisme, ce dernier étant une forme de racisme.
15. Le Défenseur des droits devrait travailler plus étroitement avec la société civile pour aider à promouvoir parmi les autorités publiques et le grand public une meilleure compréhension de la discrimination raciale et de l'antitsiganisme auxquels les Roms et Gens du Voyage sont confrontés en France et à travers l'Europe. La condition préalable est que le bureau du Défenseur investisse du temps dans l'apprentissage de l'antitsiganisme avant de procéder à cette démarche.

RÉFÉRENCES

Liste des entretiens

1. Anonyme, représentant de l'ASEFRR – entretien en Juin 2022
2. Clément Etienne, représentant de Médecins du Monde – Entretien zoom, Juin 2022
3. Manuel Demougeot, représentant de la DIHAL – entretien zoom, Juin 2022
4. CNDH Romeurope – entretien de groupe et contribution écrite, Mai 2022
5. Orane Lamas, représentante du CNDH Romeurope – entretien zoom, Juin 2022
6. Saimir Mile, représentant de La Voix des Roms – entretien en présentiel, Mai 2022

Documents et rapports essentiels

Haute Autorité de Santé, [Referiel de Compétences, Formation et Bonne Pratiques, La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins](#), Octobre 2017

Haute Autorité de Santé, [Referiel de Compétences, Formation et Bonne Pratiques, Interprétariat linguistique dans le domaine de la santé](#), Octobre 2017

Mermoz, Mélanie, [« Gens du voyage » : l'amende forfaitaire de Darmanin dans une ornière](#), Médiapart, 1er décembre 2022.

Stratégie nationale « sur les Roms et gens du voyage » 2020-2030: [Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » Une volonté affirmée et des objectifs ambitieux pour lutter contre l'antisiganisme et agir en faveur de l'inclusion des gens du voyage et des personnes considérées comme Roms, dans le respect des lois de la République](#)

Circulaire interministérielle de 2012 sur les campements illicites: [Circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations des campements illicites](#)

« Une place égale dans la société française » : [Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5 avril 2011 et des conclusions du Conseil du 19 mai 2011](#)

ANNEXE: LISTE DES PROBLÈMES ET DES CONDITIONS

Combattre l'antitsiganisme et la discrimination

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Antitsiganisme non reconnu comme un problème spécifique dans les cadres de politiques nationales	problème critique	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	adéquat mais reste à améliorer
Préjugés contre les Roms	problèmes critiques	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Crimes de haine contre les Roms	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Discours de haine à l'égard et contre les Roms (en ligne et hors ligne)	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Efficacité faible de la protection contre la discrimination	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Ségrégation dans l'éducation, le logement, ou la fourniture des services publics	problème critiques	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	adéquat mais reste à améliorer
Expulsions forcées et destructions menant à du sans-abrisme, logement inadéquat, et exclusion sociale	Problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Apatridie, absence de documents d'identité	problèmes mineurs	Non-pertinent	absent	absent
Mauvaise conduite et comportement discriminatoire de la part de la police (attention insuffisante/attention excessive)	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Barrières à l'exercice de <i>facto</i> du droit à la libre circulation de l'UE	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents

Education

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Absence de disponibilité et d'accessibilité pour les Roms de services d'éducation préscolaire et services d'éducation et de soin de la petite enfance	problème critique	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	adéquat mais reste à améliorer
Qualité moindre de l'éducation préscolaire et des services d'éducation et de soins de la petite pour les Roms	problème critiques	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Fort taux d'abandon scolaire avant la fin de l'éducation primaire	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Abandon précoce de l'éducation secondaire	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Education secondaire / professionnelle déconnectée des besoins du marché de travail	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Placement injustifié des élèves roms dans l'éducation spéciale	problème mineurs	compris avec des limites	present but i	adéquat mais reste à améliorer
Ségrégation des élèves roms dans l'éducation	Problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Sélectivité accrue du système éducatif amenant une concentration d'élèves roms et autres désavantagés dans des établissements d'éducation de qualité inférieure	problèmes critiques	Non-pertinent	absent	absent
Accès limité à l'éducation de seconde chance, éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents

Accès limité à l'enseignement à distance et en ligne et au soutien et au soutien pour ces types d'enseignement si les établissements ferment, comme pendant la pandémie de Covid 19	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Bas niveau des compétences et savoirs numériques et chances limitées pour leur développement parmi les élèves	problème critiques	Non-pertinent	absent	absent
Bas niveau des compétences et savoirs numériques et chances limitées pour leur développement parmi les adultes	problème critiques	Non-pertinent	absent	absent

Emploi

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Accès réduit à ou efficacité faible des services publics d'emploi	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation	problèmes significatifs	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Faible accès à la (ré) formation, à l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des savoirs	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Discrimination sur le marché du travail par les employeurs	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Risques pour les femmes et filles roms de zones désavantagées d'être soumises au trafic et à la prostitution forcée	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents

Possibilités du marché primaire de travail substituées par le travail public	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Barrières et découragements à l'emploi (comme l'endettement, revenu bas du travail comparé aux prestations sociales)	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	absent
Absence de mesures d'activation, aide à l'emploi	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents

Santé

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Exclusion du système public de couverture maladie (y compris ceux qui sont apatrides, ressortissants de pays tiers, ou de l'UE)	non-pertinent	non-pertinent	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer,
Fourniture/disponibilité insuffisante des services de soins (y compris absence de moyens pour couvrir les coûts restant à charge)	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Accès limité aux soins d'urgence	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Accès limité aux premiers soins	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	absent
Accès limité aux soins prénataux et postnataux	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Accès limité aux informations relatives à la santé	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Accès insuffisant aux soins préventifs (vaccination, bilans, dépistages,	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer

conscientisation sur les modes de vie sains)				
Accès insuffisant aux soins de santé sexuelle/reproductive et aux services de planning familial	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Barrières spécifiques à de meilleurs soins de santé pour les groupes vulnérables comme les roms âgés, handicapés, LGBTI et autres	Problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Discrimination/antitsiganisme dans les soins de santé (p. ex. services ségréguées, stérilisations forcées)	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Injustices historiques non-reconnues, comme des stérilisations forcées	Problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Inégalités dans les mesures pour combattre et prévenir des épidémies de maladies dans des localités éloignées ou marginalisées	problème critiques	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents

Logement, services essentiels et justice environnementale

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Sécurité physique du logement insuffisante (en ruine ou bidonville)	problème critiques	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Absence d'accès à l'eau potable	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Absence d'accès aux sanitaires	problème critiques	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Absence d'accès à l'électricité	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Collecte absente ou	problèmes	compris avec des	adéquat mais	quelques cibles

limitée des déchets	significatifs	limites	reste à améliorer	mais pas pertinents
Capacité de chauffage restreinte (familles incapables de chauffer toutes les pièces/à chaque fois que nécessaire) ou des déchets solides utilisés pour chauffer	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Absence de sécurité de titularisation (les titres légaux ne sont pas clairs et sûrs)	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Accès au logement social absent ou limité	problèmes significatifs	identifié et analysé suffisamment	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Surpeuplement (espace disponible/place pour les familles)	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Endettement lié au logement à des niveaux pouvant causer l'expulsion	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	absent
Logement dans des implantations/quartiers ségrégés	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Logement dans des implantations/quartiers informels ou illégaux	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
Exposition à des facteurs de danger (vivre dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles ou dangereuses du point de vue de l'environnement)	problème critiques	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Accès aux transports public limité ou absent	problèmes significatifs	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Accès à l'internet limité ou absent (p. ex. points d'accès publics à l'internet dans les zones défavorisées, zones non couvertes par l'internet à large bande)	problèmes significatifs	non-pertinent	absent	absent

Accès aux espaces verts inexistant ou limité	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Roms exclus de la démocratie environnementale	problèmes significatifs	non-pertinent	absent	absent

Protection sociale

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Taux élevé du risque de pauvreté et précarité sociale et matérielle	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Les programmes d'aide ne parviennent pas à garantir un niveau acceptable de revenu minimum pour chaque ménage	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Accès limité aux régimes d'aide au revenu (faible connaissance, barrières administratives, stigmatisation)	problèmes significatifs	identifié et analysé suffisamment	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Règles d'éligibilité inefficaces (des conditions de ressources bien conçues garantissent que les personnes qui ont besoin d'aide peuvent en bénéficier ; des conditions de recherche d'emploi garantissent la motivation pour le retour au travail)	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	absent
Manque de flexibilité des programmes d'aide au revenu pour faire face à l'évolution de la situation des ménages	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Discrimination de la part des agences gérant les programmes d'aide au revenu	problèmes mineurs	non-pertinent	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer

Risque d'utilisation abusive des aides au revenu par les municipalités pour acheter des votes	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------------	--------	--------

Services sociaux

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Qualité, capacité et exhaustivité limitées de l'aide fournie par les services sociaux	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Accès limité aux services sociaux : faible connaissance de ces services, faible accessibilité (par exemple, en raison des frais de déplacement) ou disponibilité limitée.	problèmes significatifs	identifié et analysé suffisamment	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Les prestataires de services ne vont pas activement à la rencontre des personnes dans le besoin	problèmes significatifs	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Capacité limitée des services sociaux à collaborer efficacement avec d'autres organismes (par exemple, les services publics de l'emploi) pour aider les clients.	problèmes significatifs	non-pertinent	présentes mais insuffisantes	présentes mais insuffisantes
Discrimination de la part des prestataires de services	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Manque d'adéquation des programmes de lutte contre l'endettement (conseils et soutien financier)	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	absent

Protection de l'enfance

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
-------------------------	----------	-----------------------------	-----------------------------	------------------

Protection de l'enfance non prise en compte dans le cadre stratégique	problèmes mineurs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	quelques cibles mais pas pertinents
La vulnérabilité spécifique des enfants roms en tant que victimes de la violence n'est pas prise en compte	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Services de protection de l'enfance ségrégés ou discriminatoires pour les Roms	non-pertinent	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Les activités visant à renforcer la responsabilité et les compétences parentales ne sont pas disponibles ou n'atteignent pas les parents roms.	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Pratique illégale du travail des enfants	problèmes mineurs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Placement à grande échelle et discriminatoire d'enfants roms dans des institutions d'accueil de la petite enfance	problèmes mineurs	non-pertinent	absent	quelques cibles mais pas pertinents
Persistante d'institutions à grande échelle plutôt que d'arrangements de type familial	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Mariages précoces	problèmes mineurs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
Barrière à l'enregistrement des enfants ; apatriodie	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Traitements partials des jeunes roms par les services de sécurité et les forces de l'ordre	problèmes significatifs	non-pertinent	absent	absent

Participation inadéquate des enfants/ adolescents	Problèmes significatifs	Non-pertinent	absent	absent
---------------------------------------------------	-------------------------	---------------	--------	--------

Promotion (connaissance des) arts, culture et histoire des Roms

Problèmes et conditions	Gravité:	Identifié par la stratégie:	Mesures pour le traitement:	Cibles définies:
Sensibilisation insuffisante ou inexisteante de la population générale à la contribution de l'art et de la culture roms au patrimoine national et européen	problèmes significatifs	compris avec des limites	adéquat mais reste à améliorer	adéquat mais reste à améliorer
Exclusion des communautés romani des récits culturels nationaux	problème critiques	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	quelques cibles mais pas pertinents
L'histoire et la culture roms ne sont pas incluses dans les programmes scolaires et les manuels destinés aux élèves roms et non roms	problème critiques	compris avec des limites	présentes mais insuffisantes	adéquat mais reste à améliorer
Absence d'inclusion de la langue romani dans les écoles et de développement du matériel et des ressources pédagogiques nécessaires à la préservation et à l'enseignement de la langue romani	non-pertinent	non-pertinent	absent	absent
Absence de commémoration de l'histoire des Roms par la création de monuments, d'activités commémoratives et l'institutionnalisation de dates relatives à l'histoire des Roms.	problèmes significatifs	mentionné mais pas analysé significativement	présentes mais insuffisantes	adéquat mais reste à améliorer

